



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallénay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLIOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00289

Rapport n°35 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2024

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2024

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	27/08/2025	Favorable
Commission Consultative des Services Publics Locaux	03/09/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ayant repris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver les RPQS eau potable et assainissement collectif et non collectif concernant les périmètres sur lesquels GBM assurait le rôle d'autorité organisatrice en 2024. Ainsi, les 13 communes qui étaient encore intégrées dans le Syndicat Intercommunale des Eaux du Val de l'Ognon, autorité organisatrice du service public d'eau potable, ne sont pas concernées. Il s'agit des communes d'Audeux, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Compte tenu des différents modes de gestion et des différents contrats de Délégation de Services Publics existants, le périmètre concerné a été découpé en unités fonctionnelles sur laquelle le mode de gestion est homogène. Un RPQS a été établi par compétence et par unité fonctionnelle.

Ainsi, sont présentés en annexe, les documents suivants :

- RPQS en eau potable :
 - o secteur régie communautaire,
 - o Osselle,
 - o communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute-Loue (Avanne-Aveney, Beure, Fontain (et ex Arguel), Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Mamirolle (et ex Le Gratteris), Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins),
 - o communes anciennement membres du SIVOM de la Vallée (Mérey-Vieille, Palise et Vieille) (compétence production),
- RPQS en assainissement collectif :
 - o secteur régie communautaire,
 - o Saint-Vit,
 - o Nancray (compétence collecte),
 - o Commune anciennement membre du SIA du Gour (Nancray) (compétences transport et traitement).
- RPQS en assainissement non collectif :

- secteur régie communautaire.

Chaque RPQS comprend :

- des données sur la caractérisation technique du service,
- les modalités de tarification et les recettes,
- les indicateurs de performance du service,
- le financement des investissements du service.

En complément des RPQS réglementaires, un rapport d'activités DEA 2024 sera prochainement distribué lors du Conseil de Communauté.

L'ensemble des RPQS est envoyé uniquement sous forme dématérialisée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX NANCRAY DSP
(COLLECTE)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l’assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	10
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	12
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	12
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	13
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	13
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	14
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	14
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX NANCRAY DSP (COLLECTE)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nancray
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2024
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : intégration d'un nouvel équipement, impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann », évolution des missions d'assainissement non collectif, définition d'une nouvelle assiette de facturation, évolution de l'indexation des prix et révision de la dotation du fonds de travaux réseau

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 263** habitants au 31/12/2024 (1 256 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 549 abonnés au 31/12/2024 (547 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,4 abonnés/km au 31/12/2024. (40,25 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,3 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	47 027	47 114	0,2

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,21 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,59 km (13,59 km au 31/12/2023).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025																		
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable																			
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble : - un forfait n°1 est arrêté à 1 330 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m². - un forfait n°2 est arrêté à 2 650 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m² - à partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué : <table><tr><td>< ou = à 50 m²</td><td>51 à 200 m²</td><td>201 à 500 m²</td><td>501 à 2 000 m²</td><td>> à 2 000 m²</td></tr><tr><td>Forfait n°1</td><td>Forfait n°2</td><td colspan="3">Prix par m² supplémentaire</td></tr><tr><td>1 330€</td><td>2 650 €</td><td>10 €</td><td>7 €</td><td>5 €</td></tr></table>					< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²	Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire			1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €
< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²																
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire																		
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €																
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 700 €HT		Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT																	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024 Compétence « collecte »	Au 01/11/2024 Compétences « collecte, transport et traitement »	Au 01/01/2025 Compétences « collecte, transport et traitement »
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	4 €	7 €	8,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,29 €/m ³	1,73 €/m ³	1,85 €/m ³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	5,65 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,4337 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	<i>Disparition en 2025</i>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	<i>Création en 2025</i>	<i>Création 2025</i>	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « modernisation des réseaux » disparaît,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024.

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en € Compétence « collecte »	Au 01/11/2024 en € Compétences « transport et traitement »	Au 01/01/2025 en € Compétences « transport et traitement »	Variation entre le 01/11/24 et le 01/01/2025 en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	4,00	7,00	8,50	21,4
Part proportionnelle	34,80	207,60	222,00	6,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	38,80	214,60	230,50	7,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	5,65	0	0	0
Part proportionnelle	52,04	0	0	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	57,69	0	0	0
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	Disparition en 2025	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	Création en 2025	Création en 2025	1,20	
TVA	11,57	23,38	23,17	-0,9
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,77	42,58	24,37	-42,80
Total	127,26	257,18	254,87	-0,9
Prix TTC au m³	1,06	2,14	2,12	-0,9

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La variation du prix TTC au m³ entre le 01/01/2024 et le 01/11/2024 est due au fait que le premier ne couvre que la compétence « collecte », alors que le second couvre, quant à lui, les compétences « collecte, transport et traitement ».

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	18 165	15 502	-14,7
Total des recettes	18 165	15 502	-14,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	40 072	31 912	-20,4
Total recettes de facturation	40 072	31 912	-20,4
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	120	11	-90,8
Total autres recettes	120	11	-90,8
Total des recettes	40 192	47 414	18,0

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2024 : 47 414 € (58 237 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 549 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		84,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94,7%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	89,2%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2024 (97 pour 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 12,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,14% en 2023).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	20 151 750	18 043 632
Epargne brute annuelle en €	6 874 190	8 074 633
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,2

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 027,38	739,15
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	70 732,56	62 656,56
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,45	1,18

3.9. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 12,75 pour 1000 abonnés (14,63 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.	
Montants des subventions en €	2 399 024	2 077 751
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 151 750	18 043 632
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 075 840	2 108 119
	en intérêts	375 114	343 846

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 6 763 491 € (6 510 535 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- MAMIROLLE - renouvellement STEP
- PUGÉY - renouvellement STEP
- POUILLEY-LES-VIGNES - réhabilitation lit de séchage des boues
- PELOUSEY - réhabilitation lit de séchage des boues
- DANNEMARIE - réhabilitation STEP
- BESANCON - étude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN - réhabilitation STEP
- Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 256	1 263
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,06	2,12
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69%	1,07%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45%	1,18%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	14,63	12,75



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SAINT VIT DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	18
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	18
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	19
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	19
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	20
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX SAINT VIT DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution
Contrôle de raccordement
Elimination des boues produites

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Vit
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2028
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et indexation des prix
 - Avenant n°2 : reprise des missions d'assainissement non collectif par GBM au 1^{er} janvier 2022, réadaptation du fonds de performance, remplacement d'un engagement contractuel par un engagement financier, intégration de la mise en place du diagnostic permanent et modification tarifaire pour le traitement des graisses
 - Avenant n°3 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°4 : intégration de la modification de la temporalité de facturation de la part fixe assainissement du délégataire

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 986** habitants au 31/12/2024 (4 935 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 870 abonnés au 31/12/2024 (1 862 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,46 abonnés/km au 31/12/2024. (47,28 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,67 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,65 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	227 655	157 576	-30,8

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La baisse de volumes facturés est due au fait que le volume 2024 n'est que le 1^{er} semestre 2024 (le contrat de délégation ayant pris fin le 30 juin 2024).

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 13 au 31/12/2024 (13 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 34,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,4 km (39,4 km au 31/12/2023).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : SAINT VIT Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925527001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2007							
Commune d'implantation				Saint-Vit (25527)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				7000							
Nombre d'abonnés raccordés				1 832							
Nombre d'habitants raccordés				4 850							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1 639							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		10				☐ et ☒ ou				70	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2024	oui	3,23	98	19,44	97	5,43	98			0,9	89

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	67,71	68,84
Total des boues produites	67,7	68,8

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration (Code Sandre : 060925527001)	67,71	68,84
Total des boues évacuées	67,7	68,8

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025															
Frais d'accès au service	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable																
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble : - un forfait n°1 est arrêté à 1 330 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m². - un forfait n°2 est arrêté à 2 650 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m² - à partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué : <table><tr><td>< ou = à 50 m²</td><td>51 à 200 m²</td><td>201 à 500 m²</td><td>501 à 2 000 m²</td><td>> à 2 000 m²</td></tr><tr><td>Forfait n°1</td><td>Forfait n°2</td><td colspan="3">Prix par m² supplémentaire</td></tr><tr><td>1 330€</td><td>2 650 €</td><td>10 €</td><td>7 €</td><td>5 €</td></tr></table>		< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²	Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire			1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €
< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²													
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire															
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €													
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 700 €HT	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT															

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,31 €/m ³	0,34 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	46,89 €	43,41 €*
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,349 €/m ³	1,2488 €/m ³ *
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	<i>Disparition en 2025</i>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	<i>Création en 2025</i>	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

*La baisse de tarifs « délégataire » est due à la baisse des indices de révision.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « modernisation des réseaux » disparaît,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024.

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	37,20	40,80	9,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	37,20	40,80	9,7
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	46,89	43,41	-7,4
Part proportionnelle	161,88	149,86	-7,4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	208,77	193,27	-7,4
Taxes et redevances			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	Disparition en 2025	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	Création en 2025	1,20	
TVA	26,52	23,53	-11,3
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,72	24,73	-45,9
Total	291,69	258,79	-11,3
Prix TTC au m³	2,43	2,16	-11,1

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique *	12 561	39 197	212,1
Total des recettes	12 561	39 197	212,1

* L'augmentation du montant de la « redevance eau usées domestique » entre 2023 et 2024 est due au décalage de reversement.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	392 505	341 170	-13,1
Total recettes de facturation	392 505	341 170	-13,1
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	765	277	-63,8
Total autres recettes	765	277	-63,8
Total des recettes	393 270	341 447	-13,2

380 367

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2024 : 380 367 € (405 066 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 870 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		88,2%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	77,8%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	88,1%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2024 (93 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	174,7	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	174,7	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	174,7	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

SAINT VIT Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	68,8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		68,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 12,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,14% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
SAINT VIT Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (20 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	20 151 750	18 043 632
Epargne brute annuelle en €.	6 874 190	8 074 633
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	5 044,08	2 719,78
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	484 115,8	472 469,01
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,04	0,58

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 16

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 8,56 pour 1000 abonnés (5,37 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.	
Montants des subventions en €	2 399 024	2 077 751
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 151 750	18 043 632
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 075 840	2 108 119
	en intérêts	375 114	343 846

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 6 763 491 € (6 510 535 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- MAMIROLLE - renouvellement STEP
- PUGEY - renouvellement STEP
- POUILLEY-LES-VIGNES - réhabilitation lit de séchage des boues
- PELOUSEY - réhabilitation lit de séchage des boues
- DANNEMARIE - réhabilitation STEP
- BESANCON - étude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN - réhabilitation STEP
- Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 935	4 986
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	67,7	68,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,43	2,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69%	1,07%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,04%	0,58%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	5,37	8,56



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SIA DU GOUR DSP
(NANCRAÏ TRANSPORT ET TRAITEMENT)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.6.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	16
3.7.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.8.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	17
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.12.	Taux de réclamations (P258.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX SIA DU GOUR DSP (NANCRA Y TRANSPORT ET TRAITEMENT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nancray
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 263 habitants au 31/12/2024 (1 256 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 549 abonnés au 31/12/2024 (547 au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés de Nancray	47 027	47 114	0,19

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,01 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,16 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10,17 km (10,17 km au 31/12/2023).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Bouclans
Code Sandre de la station : 060925078001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1998							
Commune d'implantation				Bouclans (25078)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3 767							
Nombre d'abonnés raccordés				1 244							
Nombre d'habitants raccordés				1 263 pour Nancray (GBM)							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2 304							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RUISSEAU DU GOUR							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	15			☒ et ☐ ou				80			
DCO	50			☒ et ☐ ou				75			
MES	20			☒ et ☐ ou				90			
NGL	20			☒ et ☐ ou				70			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt	1,5			☒ et ☐ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2024	oui	3,59	98	16,61	97	3,14	98			0,62	86

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	59,0	49,0
Total des boues produites	59,0	49,0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP Bouclans (Code Sandre : 060925078001)	98,5	62,9
Total des boues évacuées	98,5	62,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025															
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable																
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble : - un forfait n°1 est arrêté à 1 330 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m². - un forfait n°2 est arrêté à 2 650 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m² - à partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué : <table><tr><td>< ou = à 50 m²</td><td>51 à 200 m²</td><td>201 à 500 m²</td><td>501 à 2 000 m²</td><td>> à 2 000 m²</td></tr><tr><td>Forfait n°1</td><td>Forfait n°2</td><td colspan="3">Prix par m² supplémentaire</td></tr><tr><td>1 330€</td><td>2 650 €</td><td>10 €</td><td>7 €</td><td>5 €</td></tr></table>		< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²	Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire			1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €
< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²													
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire															
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €													
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 700 €HT	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT															

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024 Compétences « transport et traitement »	Au 01/11/2024 Compétences « collecte, transport et traitement »	Au 01/01/2025 Compétences « collecte, transport et traitement »
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	4 €	7 €	8,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,29 €/m ³	1,73 €/m ³	1,85 €/m ³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	59,82 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,6132 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	Disparition en 2025
	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	Création en 2025	Création 2025	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « modernisation des réseaux » disparaît,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024.

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/11/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation entre le 01/11/24 et le 01/01/2025 en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	4,00	7,00	8,50	21,4
Part proportionnelle	34,80	207,60	222,00	6,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	38,80	214,60	230,50	7,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	59,82	0	0	0
Part proportionnelle	73,58	0	0	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	133,40	0	0	0
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	Disparition en 2025	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	Création en 2025	Création en 2025	1,20	
TVA	19,14	23,38	23,17	-0,9
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	38,34	42,58	24,37	-42,8
Total	210,54	257,18	254,87	-0,9
Prix TTC au m³	1,75	2,14	2,12	-0,9

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La variation du prix TTC au m³ entre le 01/01/2024 et le 01/11/2024 est due au fait que le premier ne couvre que la compétence « transport et traitement », alors que le second couvre, quant à lui, les compétences « collecte, transport et traitement ».

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	18 165	15 502	-14,7
Total des recettes	18 165	15 502	-14,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	153 430	159 112	3,7
Total recettes de facturation	153 430	159 112	3,7
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	70	152	117,1
Total autres recettes	70	152	117,1
Total des recettes	153 500	159 264	3,76

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2024 : 174 614 € (171 595 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 549 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70,9%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	95%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	87

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 87 pour l'exercice 2024 (87 pour 2023).

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP Bouclans	186,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP Bouclans	186,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Bouclans :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	62,9
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		62,9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 12,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,14% en 2023).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP Bouclans	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	20 151 750	18 043 632
Epargne brute annuelle en €	6 874 190	8 074 633
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,2

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 294,95	1 094,03
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	142 667,43	158 209,08
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,91	0,69

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 16

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 31,13 pour 1000 abonnés (12,43 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.	
Montants des subventions en €	2 399 024	2 077 751
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		20 151 750	18 043 632
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 075 840	2 108 119
	en intérêts	375 114	343 846

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 6 763 491 € (6 510 535 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- MAMIROLLE - renouvellement STEP
- PUGEY - renouvellement STEP
- POUILLEY-LES-VIGNES - réhabilitation lit de séchage des boues
- PELOUSEY - réhabilitation lit de séchage des boues
- DANNEMARIE - réhabilitation STEP
- BESANCON - étude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN - réhabilitation STEP
- Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés*



par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 256	1 263
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	59	49
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,75	2,12
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	87	87
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69%	1,07%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,91%	0,58%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	12,43	31,13



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	49
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	49
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	50
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	51
2.1.	Modalités de tarification	51
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	56
2.3.	Recettes.....	60
3.	Indicateurs de performance	61
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	61
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	61
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	63
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	64
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	65
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	66
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	70
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	70
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	71
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	72
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	73
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	73
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	74
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	74
4.	Financement des investissements.....	75
4.1.	Montants financiers.....	75
4.2.	Etat de la dette du service	75
4.3.	Amortissements	75
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	75
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	76
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	77
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	77
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	77
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	78

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : REGIE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte
Transport
Dépollution
Contrôle de raccordement
Elimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieille, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
- Existence d'une CCSPL

Oui	Non
-----	-----
- Existence d'un zonage

Oui, date d'approbation* : 2018	Non
---------------------------------	-----
- Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation* : 18/12/2017 et modifié le 11/05/2022	Non
--	-----

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **190 216** habitants au 31/12/2024 (172 183 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'habitants est due au retour en régie des communes d'Avanne-Aveney, Beure, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Pouilley-les-Vignes, Pugey et Tallenay.

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 44 484 abonnés au 31/12/2024 (36 166 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'abonnés est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Pouilley-les-Vignes, Puguey et Tallenay.

Les 36 166 abonnés correspondent au périmètre de la régie au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Amagney	419	420	0,24
Audeux	202	200	-0,99
Avanne-Aveney	836	837	0,12
Besançon	14 102	14 382	1,99
Beure	519	524	0,96
Bonnay	349	351	0,57
Boussières	539	550	2,04
Busy	279	279	0,00
Byans-sur-Doubs	305	308	0,98
Chalèze	188	187	-0,53
Chalezeule	444	446	0,45
Champagney	141	144	2,13
Champvans-les-Moulins	139	140	0,72
Châtillon-le-Duc	944	971	2,86
Chaucenne	238	238	0,00
Chemaudin et Vaux	964	964	0,00
Chevroz	68	78	14,71
Cussey-sur-l'Ognon	446	456	2,24
Dannemarie-sur-Crète	524	523	-0,19
Deluz	281	282	0,36
Devecey	616	638	3,57
Ecole-Valentin	1 178	1 194	1,36
Fontain (ex Arguel)	88	87	-1,14
Fontain (ex Fontain)	218	221	1,38
Franois	946	951	0,53
Geneuille	605	640	5,79
Gennes	254	250	-1,57
Grandfontaine	604	605	0,17
La Vèze	213	219	2,82
Larnod	290	293	1,03
Les Auxons	1 082	1 086	0,37
Mamirolle (ex Mamirolle)	734	739	0,68
Mamirolle (ex Le Gratteris)	63	66	4,76
Marchaux-Chaudefontaine	656	654	-0,30
Mazerolles-le-Salin	95	99	4,21
Mérey-Vieilley	79	79	0,00
Miserey-Salines	1 149	1 203	4,70
Montfaucon	637	639	0,31
Montferrand-le-Château	922	947	2,71
Morre	517	519	0,39
Noironte	192	187	-2,60
Novillars	436	437	0,23
Osselle-Routelle	423	424	0,24

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023		Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	
Palise	50		52	4,00	
Pelousey	619		641	3,55	
Pirey	952		955	0,32	
Pouilley-Français	346		337	-2,60	
Pouilley-les-Vignes	885		938	5,99	
Pugey	236		240	1,69	
Rancenay	145		145	0,00	
Roche-lez-Beaupré	928		937	0,97	
Saône	1 270		1 285	1,18	
Serre-les-Sapins	862		906	5,10	
Tallenay	197		199	1,02	
Thise	1 324		1 323	-0,08	
Thoraise	113		116	2,65	
Torpes	407		410	0,74	
Vaire	308		308	0,00	
Velesmes-Essarts	182		182	0,00	
Venise	199		200	0,50	
Vieilley	316		322	1,90	
Villars-Saint-Georges	116		115	-0,86	
Vorges-les-Pins	210		212	0,95	
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	201		204	1,49	
Total	43 790	36 166	44 484	1,58	23,0

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,7 abonnés/km au 31/12/2024 (41,1 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,28 habitants/abonné au 31/12/2024 (4,76 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	8 128 605	8 206 349	0,96
Abonnés non domestiques	89 271	353 250	295,71
Total des volumes facturés aux abonnés	8 217 876	8 559 599	4,16

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Nancray	47 027	47 114	0,19
Total des volumes exportés	47 027	47 114	0,19
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Laissey	Débitmètres en cours d'installation		
Roulans			
Moncey			
Etuz - Boulot - Bussièrès	128 724	136 113	5,74
Total des volumes importés	128 724	136 113	5,74

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 44 au 31/12/2024 (16 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 411,85 km de réseau unitaire hors branchements,
- 708,60 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1 120,46 km au 31/12/2024 (879 km au 31/12/2023).

La variation du linéaire de collecte est due au retour en régie des communes d'Avanne-Aveney, Beure, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Poulley-les-Vignes, Pugey et Tallenay.

52 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

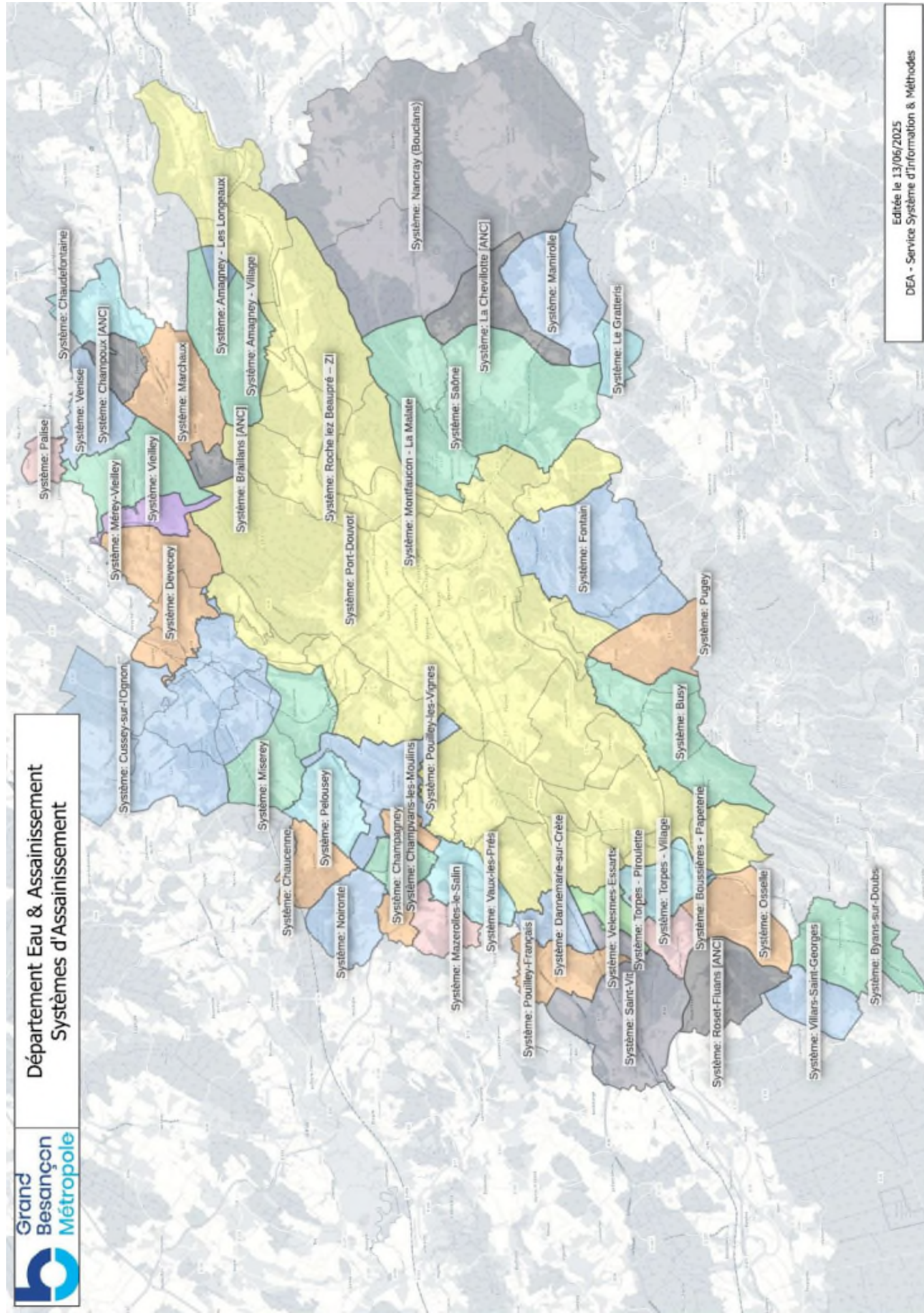
Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation
Bassin d'orage	Vieilley
Bassin d'orage	Torcol - Besançon
Bassin d'orage	Léo_Lagrange - Besançon
Bassin d'orage	Chalezeule_BTC
Bassin d'orage	La_Vèze
Bassin d'orage	Morre_Sytteau
Bassin d'orage	Roche_lez_Beaupré_Sytteau
Bassin d'orage	Clairs Soleil - Besançon
Bassin d'orage	Tristan Bernard - Besançon
Bassin d'orage	Diderot - Besançon
Bassin d'orage	Albert Thomas - Besançon
Bassin d'orage	Université - Besançon
Bassin d'orage	Founottes - Besançon
Bassin d'orage	Chateaufarine - Besançon

Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation
Bassin d'orage	Mermoz – Besançon
Bassin d'orage	Palente - Besançon
Bassin d'orage	Roulans
Bassin d'orage	Bonnay
Bassin d'orage	Boussières
Bassin d'orage	Atelier Saône
Bassin d'orage	Pont de Nancray
Bassin d'orage	Corvée - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Perrouse - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Fontaines - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Eglise - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Maronniers - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Puits - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Grosse Aige - Pouilley-les-Vignes
Bassin d'orage	Pugy
Déversoir d'orage	Krug - Besançon
Déversoir d'orage	Pelote - Besançon
Déversoir d'orage	Battant - Besançon
Déversoir d'orage	Port Citeau - Besançon
Déversoir d'orage	Antide Janvier - Besançon
Déversoir d'orage	Clerc de Landresse - Besançon
Déversoir d'orage	Bugnet - Besançon
Déversoir d'orage	Mazagran - Besançon
Déversoir d'orage	Tarragnoz - Besançon
Déversoir d'orage	Velotte - Besançon
Déversoir d'orage	Roche d'or - Besançon
Déversoir d'orage	Grandfontaine
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré commune
Déversoir d'orage	Chalezeule
Déversoir d'orage	La Malate - Montfaucon
Déversoir d'orage	Novillars
Déversoir d'orage	Thise
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré Halage
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré BO Sytteau
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Endives
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Gendarmerie
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Fontaine
Déversoir d'orage	Pirey

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 39 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



STEU N°1 : CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925119001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1992									
Commune d'implantation		Champvans-les-Moulins (25119)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		400									
Nombre d'abonnés raccordés		138									
Nombre d'habitants raccordés		317									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		100									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Fossé vers la Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/24	Oui	10	94.15	55	91.1	27	85.79	4.5	90.13	1.4	71.43

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : LE GRATTERIS Step n°2
Code Sandre de la station : 060925297002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/06/2008							
Commune d'implantation				Le Gratteris (25297)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés				55							
Nombre d'habitants raccordés				127							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				25							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		Faille karstique							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/04/24	Oui	6	98	47	94	10	98	<5	94	5.6	44

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°3 : TORPES STEP 2; 1400 Eh
Code Sandre de la station : 060925564004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service		01/01/2014									
Commune d'implantation		Torpes (25564)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		550									
Nombre d'abonnés raccordés		200									
Nombre d'habitants raccordés		460									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		154									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Le Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		20				☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		4				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/04/24	Non	24	91.09	169	85.38	34	93.55	48	71.48	6.5	65.92
29/08/24	Non	26	89.40	148	77.58	35	77.17	39	61.84	6.6	35.43

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : TORPES STEP PIROULETTE
Code Sandre de la station : 060925564002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Décanteur-Digesteur							
Date de mise en service				31/12/1989							
Commune d'implantation				Torpes (25564)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				100							
Nombre d'abonnés raccordés				20							
Nombre d'habitants raccordés				46							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				10							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		_____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°5 : DEVECEY-BONNAY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925200002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				16/04/2013							
Commune d'implantation				Bonnay (25073)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				4 667							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 422							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur Eau douce de surface							
				Nom du milieu récepteur _____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				80			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		30		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		15		☐ et ☒ ou				70			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3	96,96	13,8	93,9	2,2	98,7	2,75	91,1	1,1	69

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°6 : MONTFAUCON Décanteur/Digesteur - La Malate
Code Sandre de la station : 060925395001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Décanteur-Digesteur									
Date de mise en service		01/01/1980									
Commune d'implantation		Montfaucon (25395)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		30									
Nombre d'abonnés raccordés		10									
Nombre d'habitants raccordés		23									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Cours d'eau							
		Nom du milieu récepteur		Le Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot
Code Sandre de la station : 060925056002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Besançon (25056)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		188 350									
Nombre d'abonnés raccordés		17 836 (pour partie)									
Nombre d'habitants raccordés		135000									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		91696									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Doubs							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			☐ et ☒ ou				80			
DCO	90			☐ et ☒ ou				75			
MES	30			☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK	10			☐ et ☒ ou				70			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt	1			☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	2.85	98.1	19.25	95.7	4.95	97.6	9.05	86.6	0.75	87.8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°8 : ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION

Code Sandre de la station : 060925495002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée									
Date de mise en service		1990									
Commune d'implantation		Roche-lez-Beaupré (25495)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		100									
Nombre d'abonnés raccordés		20									
Nombre d'habitants raccordés		46									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		15									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur fossé									
		Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35			☐ et ☒ ou				60			
DCO	200			☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°9 : CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES

Code Sandre de la station : 060925593001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres Plantés							
Date de mise en service				31/12/1997							
Commune d'implantation				Chemaudin et Vaux (25147)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				158							
Nombre d'habitants raccordés				363							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				197							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Près / Recologne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				85	
DCO		90				☐ et ☒ ou				75	
MES		30				☐ et ☒ ou				80	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		10				☐ et ☒ ou				75	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3	98,3	24	92,8	4,2	98,9	0,9	98,6	5,1	40,7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)

Code Sandre de la station : 060925466002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre planté de roseaux									
Date de mise en service		27/07/2011									
Commune d'implantation		Pouilley-Français (25466)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		950									
Nombre d'abonnés raccordés		333									
Nombre d'habitants raccordés		766									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		242									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Ruisseau Rompre								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		☐ et		☒ ou		85				
DCO	90		☐ et		☒ ou		75				
MES	30		☐ et		☒ ou		80				
NGL			☐ et		☐ ou						
NTK	10		☐ et		☒ ou		75				
pH			☐ et		☐ ou						
NH ₄ ⁺			☐ et		☐ ou						
Pt			☐ et		☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/04/24	Oui	3	98	20	95	5	95	2,3	96	5,5	3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°11 : POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925467002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1988							
Commune d'implantation				Pouilley-les-Vignes (25467)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3000							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 346							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		LA LANTERNE DE POUILLEY							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				90			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		25		☐ et ☒ ou				70			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	4,2	95,1	24,1	89,2	6,7	96,5	11,05	68	1,9	61,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°12 : MEREY VIEILLEY Filtre planté
Code Sandre de la station : 060925376001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Filtre planté									
Date de mise en service		01/10/2008									
Commune d'implantation		Mérey-Vieilley (25376)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200									
Nombre d'abonnés raccordés		67									
Nombre d'habitants raccordés		154									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		32									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Ruisseau								
	Nom du milieu récepteur		Bon bief puis Ognon								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		☐ et		☒ ou		60				
DCO	125		☐ et		☒ ou		60				
MES			☐ et		☐ ou		52				
NGL			☐ et		☐ ou						
NTK			☐ et		☐ ou						
pH			☐ et		☐ ou						
NH ₄ ⁺			☐ et		☐ ou						
Pt			☐ et		☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/03/24	Oui	4,5	87,1	16,1	79,1	2,1	95	1,3	86,7	1,0	0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°13 : PUGEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925473001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1987							
Commune d'implantation				Pugey (25473)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés				616							
Nombre d'habitants raccordés				234							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				120							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Faille 'bonnets ronds'					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/04/24	Oui	28	88,6	129	79,9	81	73	31,8	28,4	3,1	51,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°14 : BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot
Code Sandre de la station : 060925103002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Busy (25103)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2700									
Nombre d'abonnés raccordés		714									
Nombre d'habitants raccordés		1642									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		845									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Moulinot							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		20				☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3,2	99,2	24,3	97,1	4,7	98,7	4,6	81,9	2,8	69,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°15 : CHAUCENNE Station dépuración
Code Sandre de la station : 060925136002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/2010							
Commune d'implantation				Chaucenne (25136)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				220							
Nombre d'habitants raccordés				506							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				200							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau La Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/04/24	Oui	<3	96,1	14	95,3	4,8	96,6	0,9	97,9	1,74	57,8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°16 : CHAUDEFONTAINE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925137001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Marchaux-Chaufontaine (25368)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'abonnés raccordés				106							
Nombre d'habitants raccordés				244							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				45							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Corcelle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°17 : SAONE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925532001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1979							
Commune d'implantation				Saône (25532)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5500							
Nombre d'abonnés raccordés				2113							
Nombre d'habitants raccordés				4860							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2251							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Ruisseau des GRANDS TERREAUX					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				95			
DCO		90		☐ et ☒ ou				90			
MES		15		☐ et ☒ ou				95			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				85			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		8		☐ et ☒ ou				70			
Pt		1,3		☐ et ☒ ou				90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Non	12,08	92,8	41,8	89,6	15,86	91,8	9,1	81,6	0,8	82,8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°18 : VELESMES ESSARTS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925594001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1978									
Commune d'implantation		Velesmes-Essarts (25594)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		420									
Nombre d'abonnés raccordés		188									
Nombre d'habitants raccordés		432									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		100									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		85				☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/04/24	Oui	7,3	97	51	91	13	94	22,9	55	1,86	72

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°19 : VENISE MONCEY STEP Lagunage
Code Sandre de la station : 060000225354

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/2002									
Commune d'implantation		Venise (25598)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1100									
Nombre d'abonnés raccordés		353 ? (184 Venice et 169 Moncey ?)									
Nombre d'habitants raccordés		900									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		180									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		Ntk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03/24	Oui	8,4	76	53	57	14	77	12,9	0	2	0
19/08/24	Non	53	0	228	0	130	0	16,5	26	3	0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°20 : MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté
Code Sandre de la station : 060925371001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtre planté							
Date de mise en service				01/10/2008							
Commune d'implantation				Mazerolles-le-Salin (25371)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés				93							
Nombre d'habitants raccordés				214							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau					
		Nom du milieu récepteur				Recologne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/03/24	Oui	9	93,3	70	72,7	19	91,4	19,6	42,2	2,72	39,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°21 : AMAGNEY Décanteur/Digesteur Les Longeaux
Code Sandre de la station : 060925014002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Décanteur digesteur									
Date de mise en service		01/01/1980									
Commune d'implantation		Amagney (25014)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		60									
Nombre d'abonnés raccordés		20									
Nombre d'habitants raccordés		46									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Longeaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°22 : AUXONS MISEREY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925034002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2001							
Commune d'implantation				Les Auxons (25035)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5 500							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2 841							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		ruisseau d'AUXON					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		15				☐ et ☐ ou					
DCO		50				☐ et ☐ ou					
MES		25				☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3,1	97,6	19,3	94,4	3,95	98,5	8,3	74,6	0,7	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°23 : FONTAIN Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925245001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1991							
Commune d'implantation				Fontain (25245)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				218							
Nombre d'habitants raccordés				1 273							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				180							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Faille					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2024	oui	11	93,1	94	78,5	31	72,6	26,1	84,8	8,5	21

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°24 : AMAGNEY STEU
Code Sandre de la station : 060925014001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1993									
Commune d'implantation		Amagney (25014)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		900									
Nombre d'abonnés raccordés		413									
Nombre d'habitants raccordés		950									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Longeaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03/24	Oui	11	89,9	59	78,8	13	92,9	12,9	40,8	1,48	30,5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°25 : VIEILLEY STEU
Code Sandre de la station : 060925612001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/2004									
Commune d'implantation		Vieilley (25612)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		285									
Nombre d'habitants raccordés		656									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		135									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou				60	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/24	Oui	20	95	103	88	22	94	14,5	86	4,13	74

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°26 : BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"
Code Sandre de la station : 060925084002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2002									
Commune d'implantation		Boussières (25084)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		150									
Nombre d'abonnés raccordés		20									
Nombre d'habitants raccordés		46									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		18									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Doubs							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	35			☐ et ☒ ou				60			
DCO	200			☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/08/24	Non	59	79,7	287	59,9	86	49,4	107	-	8,7	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°27 : NOIRONTE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925427001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Noironte (25427)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500									
Nombre d'abonnés raccordés		199									
Nombre d'habitants raccordés		458									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		100									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Noironte							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/04/24	Non	21	72,4	140	77,1	288	0	21,4	49,7	4,87	29,4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°28 : VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925616001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/05/1999									
Commune d'implantation		Villars-Saint-Georges (25616)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		240									
Nombre d'abonnés raccordés		114									
Nombre d'habitants raccordés		262									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		30									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/08/24	Oui	40	69,4	198	43,7	25	76,7	24	67,11	5,1	13,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°29 : MARCHAUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925368001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1978									
Commune d'implantation		Marchaux-Chaudefontaine (25368)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		5500									
Nombre d'abonnés raccordés		2113									
Nombre d'habitants raccordés		4860									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2251									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau souterraine							
		Nom du milieu récepteur		Karst							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou						60	
DCO		90		☐ et ☐ ou						60	
MES		15		☐ et ☐ ou						50	
NGL		15		☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1,3		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Non	11,25	92,13	45,5	87,3	19,7	91,1	9,5	82	1,22	78,7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°30 : CUSSEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925186001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				23/10/2019							
Commune d'implantation				Cussey-sur-l'Ognon (25186)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9 650							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 178							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				70	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		15				☐ et ☒ ou				70	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3	98,1	18,7	95,4	3,8	98,4	4,8	92,5	1,15	87,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°31 : OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle
Code Sandre de la station : 060925438001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1990									
Commune d'implantation		Osselle-Routelle (25438)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500									
Nombre d'abonnés raccordés		180									
Nombre d'habitants raccordés		414									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		39									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Canal du Rhône au Rhin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		85				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/08/24	Non	15	85,4	184	38,3	88	18,7	11	-	3	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°32 : OSSELLE-ROUELLE Station d'épuration ROUELLE
Code Sandre de la station : 060925509001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1988							
Commune d'implantation				Osselle-Routelle (25438)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				530							
Nombre d'abonnés raccordés				230							
Nombre d'habitants raccordés				529							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				80							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/08/24	Oui	25	93,9	118	89,3	34	92,7	9,1	61,4	36	61,9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°33 : AUDEUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925030001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1981									
Commune d'implantation		Audeux (25030)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		500									
Nombre d'abonnés raccordés		198									
Nombre d'habitants raccordés		455									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		70									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Noironte/Recologne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/08/24	Oui	9	98,1	88	91,5	11	98,5	0,2	65,4	1,2	95,1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°34 : DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925195002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1992									
Commune d'implantation		Dannemarie-sur-Crète (25195)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1800									
Nombre d'abonnés raccordés		556									
Nombre d'habitants raccordés		1279									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		270									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		Perte karstique							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES		85		☐ et ☒		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/04/24	Oui	3	98,9	25	97,2	6,5	98,7	2,5	97,9	0,8	93,9
26/09/24	Oui	5,8	97,9	32	94,2	8,5	97,4	9,6	93	2,2	81,6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°35 : BYANS SUR DOUBS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925105001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1975									
Commune d'implantation		Byans-sur-Doubs (25105)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		276									
Nombre d'habitants raccordés		635									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		150									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/08/24	Oui	12	93,2	111	77,3	43	84,7	1	98,8	5	42,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°36 : PALISE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925444001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Décanteur							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Palise (25444)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				90							
Nombre d'abonnés raccordés				47							
Nombre d'habitants raccordés				108							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				15							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans Objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°37 : CHAMPAGNEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925115001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1996									
Commune d'implantation		Champagney (25115)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		340									
Nombre d'abonnés raccordés		138									
Nombre d'habitants raccordés		317									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		68									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/04/24	Oui	19	84	132	66	33	82	19,8	75	3,27	58

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°38 : MAMIROLLE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925364001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boues activées							
Date de mise en service				1980							
Commune d'implantation				Mamirolle (25364)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3000							
Nombre d'abonnés raccordés				669							
Nombre d'habitants raccordés				1523							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				901							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Faille					
		Nom du milieu récepteur				Karst					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		1,3				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Non	42,5	90	146,6	86	54,9	85	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°39 : PELOUSEY STEU
Code Sandre de la station : 060925448001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2005									
Commune d'implantation		Pelousey (25448)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2300									
Nombre d'abonnés raccordés		610									
Nombre d'habitants raccordés		1403									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1030									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		30				☐ et ☒ ou				90	
DCO		90				☐ et ☒ ou				80	
MES		25				☐ et ☒ ou				90	
NGL		15				☐ et ☒ ou				70	
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☐ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle 2024	Oui	3,2	96,6	19,5	92,1	6,1	94,5	8,1	75,6	0,2	94,3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2 122,00	2 149,22
SAONE Station d'épuration	53,32	54,56
MAMIROLLE Station d'épuration	24,75	24,00
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	27,53	18,80
PELOUSEY STEU	9,90	20,65
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	7,00	11,35
MARCHAUX Station d'épuration	22,32	22,32
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	26,50	5,10
VENISE MONCEY STEP Lagunage	4,58	2,95
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	0,88	2,22
CHAUCENNE Station d'épuration	3,50	2,14
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	2,18	1,45
AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux	0,00	0,00
VIEILLEY STEU	27,88	4,96
TORPES STEP 2; 1 400 Eh	12,56	3,63
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	12,20	7,55
AUDEUX Station d'épuration	0,53	6,13
NOIRONTE Station d'épuration	4,03	1,87
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	8,03	2,44
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	1,60	12,85
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	10,50	6,25
CHAMPAGNEY Station d'épuration	4,50	1,37
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	3,17	1,04
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	4,00	2,00
LE GRATTERIS Step n°2	3,00	2,11
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	2,45	1,44
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0,00	0,00
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	2,25	0,10
TORPES STEP PIROULETTE	0,00	0,00
PALISE Station d'épuration	0,00	0,00
MEREY VIEILLEY Filtre planté	0,73	1,78
AMAGNEY STEU	2,84	11,05
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0,00	0,00
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	21,60	46,10
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	28,30	58,06
AUXONS MISEREY Station d'épuration	49,50	49,50
CUSSEY Station d'épuration	43,40	102,23
PUGEY Station d'épuration	1,58	7,01
Total des boues produites	2 549,11	2 644,23

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	1 742,90	1 970,01
SAONE Station d'épuration	69,00	92,00
MAMIROLLE Station d'épuration	28,00	24,15
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	18,44	11,69
PELOUSEY STEU	0,00	0,00
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	134,00	8,72
MARCHAUX Station d'épuration	0,00	0,00
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	0,00	0,00
VENISE MONCEY STEP Lagunage	0,00	0,00
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	2,90	11,01
CHAUCENNE Station d'épuration	0,00	0,00
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	0,00	0,00
AMAGNEY STEU	0,00	0,00
VIEILLEY STEU	0,00	0,00
TORPES STEP 2; 1 400 Eh	0,00	0,00
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	2,15	0,00
AUDEUX Station d'épuration	0,00	0,00
NOIRONTE Station d'épuration	0,00	0,00
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	0,00	0,00
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	5,50	3,20
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	0,00	716,42
CHAMPAGNEY Station d'épuration	0,00	341,76
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	0,00	0,00
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	0,00	0,00
LE GRATTERIS Step n°2	0,00	0,00
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	0,00	0,00
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0,00	0,00
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	0,90	0,06
TORPES STEP PIROULETTE	0,00	0,00
PALISE Station d'épuration	0,00	0,00
MEREY VIEILLEY Filtre planté	0,00	0,00
AMAGNEY Décanteur/digesteur _Les Longeaux	0,00	0,00
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0,00	0,00
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	68,80	0,00
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	0,00	0,00
AUXONS MISEREY Station d'épuration	30,80	30,79
CUSSEY Station d'épuration	99,10	70,03
PUGEY Station d'épuration	1,63	1,20
Total des boues évacuées	2 204,12	3 281,04

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025			
Frais d'accès au service	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable				
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble : - un forfait n°1 est arrêté à 1 330 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m². - un forfait n°2 est arrêté à 2 650 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m² - à partir de 201 m², un prix par m² supplémentaire est appliqué :				
	< ou = à 50 m²	51 à 200 m²	201 à 500 m²	501 à 2 000 m²	> à 2 000 m²
	Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m² supplémentaire		
	1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 700 €HT		Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « modernisation des réseaux » disparaît,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

ANNEE 2024 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	10,70	1,34	0,16	209,77
Audeux	7,30	1,50	0,16	227,15
Avanne-Aveney	24,00	1,40	0,16	232,32
Besançon	8,85	1,46	0,16	223,58
Beure	20,00	1,38	0,16	225,28
Bonnay	13,00	1,90	0,16	286,22
Boussières	7,30	1,78	0,16	264,11
Busy	22,50	1,35	0,16	224,07
Byans-sur-Doubs	11,30	1,34	0,16	210,43
Chalèze	7,30	1,70	0,16	253,55
Chalezeule	7,30	1,52	0,16	229,79
Champagney	24,50	1,43	0,16	236,83
Champvans-les-Moulins	14,00	1,40	0,16	221,32
Châtillon-le-Duc	24,00	1,42	0,16	234,96
Chaucenne	21,50	1,44	0,16	234,85
Chemaudin et Vaux	7,30	1,49	0,16	225,83
Chevroz	24,00	1,42	0,16	234,96
Cussey-sur-l'Ognon	24,00	1,42	0,16	234,96
Dannemarie-sur-Crète	7,30	1,53	0,16	231,11
Deluz	12,75	1,95	0,16	292,55
Devecey	24,00	1,42	0,16	234,96
Ecole-Valentin	24,00	1,42	0,16	234,96
Fontain (ex Arguel)	21,30	1,35	0,16	222,75
Fontain (ex Fontain)	20,00	1,56	0,16	249,04
Franois	7,30	1,54	0,16	232,43
Geneuille	24,00	1,42	0,16	234,96
Gennes	20,50	1,45	0,16	235,07
Grandfontaine	7,30	1,51	0,16	228,47
La Vèze	14,50	1,34	0,16	213,95
Larnod	8,85	1,46	0,16	223,58
Les Auxons	24,00	1,42	0,16	234,96
Mamirolle (ex Mamirolle)	16,00	1,31	0,16	211,64
Mamirolle (ex Le Gratteris)	12,85	1,37	0,16	216,10
Marchaux-Chaufontaine (ex Chauffontaine)	7,30	2,90	0,16	411,95
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	15,00	1,55	0,16	242,22
Mazerolles-le-Salin	15,50	1,39	0,16	221,65
Mérey-Vieilley	7,30	1,48	0,16	224,51
Miserey-Salines	24,00	1,42	0,16	234,96
Montfaucon	22,50	1,40	0,16	230,67
Montferrand-le-Château	7,30	1,49	0,16	225,83
Morre	7,30	1,41	0,16	215,27
Noironte	36,00	1,24	0,16	224,40
Novillars	7,50	1,57	0,16	236,61
Osselle-Routelle (ex Osselle)	17,30	1,28	0,16	209,11
Osselle-Routelle (ex Routelle)	14,00	1,34	0,16	213,40
Palise	13,00	1,40	0,16	220,22
Pelousey	14,00	1,37	0,16	217,36
Pirey	7,30	1,50	0,16	227,15
Pouilley-Français	23,50	1,37	0,16	227,81
Pouilley-les-Vignes	21,00	1,38	0,16	226,38
Pugey	12,00	1,77	0,16	267,96
Rancenay	13,15	1,44	0,16	225,67
Roche-lez-Beaupré	14,85	1,80	0,16	275,06
Saône	16,00	1,45	0,16	230,12
Serre-les-Sapins	7,30	1,63	0,16	244,31

ANNEE 2024 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Tallenay	24,00	1,42	0,16	234,96
Thise	9,35	1,88	0,16	279,57
Thoraise	15,50	1,45	0,16	229,57
Torpes	20,50	1,45	0,16	235,07
Vaire (ex Vaire-Arcier)	7,30	1,82	0,16	269,39
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	7,30	1,53	0,16	231,11
Velesmes-Essarts	18,50	1,28	0,16	210,43
Venise	7,30	1,45	0,16	220,55
Vieilley	7,30	1,49	0,16	225,83
Villars-Saint-Georges	10,85	1,27	0,16	200,70
Vorges-les-Pins	28,50	1,40	0,16	237,27
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	7,30	1,94	0,16	285,23
Montant pondéré	13,77	1,56	0,16	242,61

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	10,35	1,53	0,01	214,67
Audeux	8,65	1,61	0,01	223,36
Avanne-Aveney	17,00	1,56	0,01	225,94
Besançon	9,43	1,60	0,01	222,89
Beure	15,00	1,55	0,01	222,42
Bonnay	11,50	1,81	0,01	252,89
Boussières	8,65	1,75	0,01	241,84
Busy	16,25	1,54	0,01	222,48
Byans-sur-Doubs	10,65	1,53	0,01	215,00
Chalèze	8,65	1,71	0,01	236,56
Chalezeule	8,65	1,62	0,01	224,68
Champagney	17,25	1,58	0,01	228,86
Champvans-les-Moulins	12,00	1,56	0,01	220,44
Châtillon-le-Duc	17,00	1,57	0,01	227,26
Chaucenne	15,75	1,58	0,01	227,21
Chemaudin et Vaux	8,65	1,61	0,01	223,36
Chevroz	17,00	1,57	0,01	227,26
Cussey-sur-l'Ognon	17,00	1,57	0,01	227,26
Dannemarie-sur-Crète	8,65	1,63	0,01	226,00
Deluz	11,38	1,84	0,01	256,72
Devecey	17,00	1,57	0,01	227,26
Ecole-Valentin	17,00	1,57	0,01	227,26
Fontain (ex Arguel)	15,65	1,54	0,01	221,82
Fontain (ex Fontain)	15,00	1,64	0,01	234,30
Franois	8,65	1,63	0,01	226,00
Geneuille	17,00	1,57	0,01	227,26
Gennes	15,25	1,59	0,01	227,98
Grandfontaine	8,65	1,62	0,01	224,68
La Vèze	12,25	1,53	0,01	216,76
Larnod	9,43	1,59	0,01	221,57
Les Auxons	17,00	1,57	0,01	227,26
Mamirolle (ex Mamirolle)	12,50	1,53	0,01	217,03
Mamirolle (ex Le Gratteris)	12,50	1,53	0,01	217,03
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	8,65	2,90	0,01	393,64
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	12,50	1,64	0,01	231,55
Mazerolles-le-Salin	12,75	1,56	0,01	221,27
Mérey-Vieilley	8,65	1,60	0,01	222,04
Miserey-Salines	17,00	1,57	0,01	227,26
Montfaucon	16,25	1,56	0,01	225,12
Montferrand-le-Château	8,65	1,61	0,01	223,36
Morre	8,65	1,57	0,01	218,08
Noironte	23,00	1,48	0,01	221,98
Novillars	8,75	1,65	0,01	228,75
Osselle-Routelle (ex Osselle)	13,65	1,50	0,01	214,34
Osselle-Routelle (ex Routelle)	12,00	1,53	0,01	216,48
Palise	11,50	1,56	0,01	219,89
Pelousey	12,00	1,55	0,01	219,12

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Pirey	8,65	1,61	0,01	223,36
Pouilley-Français	16,75	1,55	0,01	224,35
Pouilley-les-Vignes	15,50	1,55	0,01	222,97
Pugey	11,00	1,78	0,01	248,38
Rancenay	11,58	1,58	0,01	222,62
Roche-lez-Beaupré	12,43	1,76	0,01	247,31
Saône	13,00	1,59	0,01	225,50
Serre-les-Sapins	8,65	1,68	0,01	232,60
Tallenay	17,00	1,57	0,01	227,26
Thise	8,68	1,80	0,01	248,47
Thoraise	12,75	1,59	0,01	225,23
Torpes	15,25	1,59	0,01	227,98
Vaire (ex Vaire-Arcier)	8,65	1,81	0,01	249,76
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	8,65	1,63	0,01	226,00
Velesmes-Essarts	14,25	1,50	0,01	215,00
Venise	8,65	1,59	0,01	220,72
Vieilley	8,65	1,61	0,01	223,36
Villars-Saint-Georges	10,43	1,50	0,01	210,79
Vorges-les-Pins	19,25	1,56	0,01	228,42
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	8,65	1,83	0,01	252,40
Montant pondéré	12,04	1,69	0,01	237,30

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2024 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2025 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	209,77	214,67	2,33
Audeux	227,15	223,36	-1,67
Avanne-Aveney	232,32	225,94	-2,75
Besançon	223,58	222,89	-0,31
Beure	225,28	222,42	-1,27
Bonnay	286,22	252,89	-11,64
Boussières	264,11	241,84	-8,43
Busy	224,07	222,48	-0,71
Byans-sur-Doubs	210,43	215,00	2,17
Chalèze	253,55	236,56	-6,70
Chalezeule	229,79	224,68	-2,23
Champagney	236,83	228,86	-3,37
Champvans-les-Moulins	221,32	220,44	-0,40
Châtillon-le-Duc	234,96	227,26	-3,28
Chaucenne	234,85	227,21	-3,26
Chemaudin et Vaux	225,83	223,36	-1,10
Chevroz	234,96	227,26	-3,28
Cussey-sur-l'Ognon	234,96	227,26	-3,28
Dannemarie-sur-Crète	231,11	226,00	-2,21
Deluz	292,55	256,72	-12,25
Devecey	234,96	227,26	-3,28
Ecole-Valentin	234,96	227,26	-3,28
Fontain (ex Arguel)	222,75	221,82	-0,42
Fontain (ex Fontain)	249,04	234,30	-5,92
Franois	232,43	226,00	-2,77
Geneuille	234,96	227,26	-3,28
Gennes	235,07	227,98	-3,02
Grandfontaine	228,47	224,68	-1,66
La Vèze	213,95	216,76	1,31
Larnod	223,58	221,57	-0,90
Les Auxons	234,96	227,26	-3,28
Mamirolle (ex Mamirolle)	211,64	217,03	2,55
Mamirolle (ex Le Gratteris)	216,10	217,03	0,43
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	411,95	393,64	-4,45
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	242,22	231,55	-4,41
Mazerolles-le-Salin	221,65	221,27	-0,17
Mérey-Vieilley	224,51	222,04	-1,10
Miserey-Salines	234,96	227,26	-3,28
Montfaucon	230,67	225,12	-2,41
Montferrand-le-Château	225,83	223,36	-1,10
Morre	215,27	218,08	1,30
Noironte	224,40	221,98	-1,08
Novillars	236,61	228,75	-3,32
Osselle-Routelle (ex Osselle)	209,11	214,34	2,50
Osselle-Routelle (ex Routelle)	213,40	216,48	1,44
Palise	220,22	219,89	-0,15
Pelousey	217,36	219,12	0,81
Pirey	227,15	223,36	-1,67
Pouilley-Français	227,81	224,35	-1,52
Pouilley-les-Vignes	226,38	222,97	-1,51

	ANNEE 2024 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	ANNEE 2025 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	Variation en %
Pugey	267,96	248,38	-7,31
Rancenay	225,67	222,62	-1,35
Roche-lez-Beaupré	275,06	247,31	-10,09
Saône	230,12	225,50	-2,01
Serre-les-Sapins	244,31	232,60	-4,80
Tallenay	234,96	227,26	-3,28
Thise	279,57	248,47	-11,12
Thoraise	229,57	225,23	-1,89
Torpes	235,07	227,98	-3,02
Vaire (ex Vaire-Arcier)	269,39	249,76	-7,29
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	231,11	226,00	-2,21
Velesmes-Essarts	210,43	215,00	2,17
Venise	220,55	220,72	0,07
Vieilley	225,83	223,36	-1,10
Villars-Saint-Georges	200,70	210,79	5,03
Vorges-les-Pins	237,27	228,42	-3,73
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	285,23	252,40	-11,51
Montant pondéré	242,61	237,30	-2,19

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune, pour une facture type 120 m³, est le suivant :

	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,75	1,79	2,33
Audeux	1,89	1,86	-1,67
Avanne-Aveney	1,94	1,88	-2,75
Besançon	1,86	1,86	-0,31
Beure	1,88	1,85	-1,27
Bonnay	2,39	2,11	-11,64
Boussières	2,20	2,02	-8,43
Busy	1,87	1,85	-0,71
Byans-sur-Doubs	1,75	1,79	2,17
Chalèze	2,11	1,97	-6,70
Chalezeule	1,91	1,87	-2,23
Champagney	1,97	1,91	-3,37
Champvans-les-Moulins	1,84	1,84	-0,40
Châtillon-le-Duc	1,96	1,89	-3,28
Chaucenne	1,96	1,89	-3,26
Chemaudin et Vaux	1,88	1,86	-1,10
Chevroz	1,96	1,89	-3,28
Cussey-sur-l'Ognon	1,96	1,89	-3,28
Dannemarie-sur-Crète	1,93	1,88	-2,21
Deluz	2,44	2,14	-12,25
Devecey	1,96	1,89	-3,28
Ecole-Valentin	1,96	1,89	-3,28
Fontain (ex Arguel)	1,86	1,85	-0,42
Fontain (ex Fontain)	2,08	1,95	-5,92
Franois	1,94	1,88	-2,77
Geneuille	1,96	1,89	-3,28
Gennes	1,96	1,90	-3,02
Grandfontaine	1,90	1,87	-1,66
La Vèze	1,78	1,81	1,31
Larnod	1,86	1,85	-0,90
Les Auxons	1,96	1,89	-3,28
Mamirolle (ex Mamirolle)	1,76	1,81	2,55
Mamirolle (ex Le Gratteris)	1,80	1,81	0,43
Marchaux-Chaufontaine (ex Chauffontaine)	3,43	3,28	-4,45
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	2,02	1,93	-4,41
Mazerolles-le-Salin	1,85	1,84	-0,17
Mérey-Vieilley	1,87	1,85	-1,10
Miserey-Salines	1,96	1,89	-3,28
Montfaucon	1,92	1,88	-2,41
Montferrand-le-Château	1,88	1,86	-1,10
Morre	1,79	1,82	1,30
Noironte	1,87	1,85	-1,08
Novillars	1,97	1,91	-3,32
Osselle-Routelle (ex Osselle)	1,74	1,79	2,50
Osselle-Routelle (ex Routelle)	1,78	1,80	1,44
Palise	1,84	1,83	-0,15
Pelousey	1,81	1,83	0,81
Pirey	1,89	1,86	-1,67
Pouilley-Français	1,90	1,87	-1,52
Pouilley-les-Vignes	1,89	1,86	-1,51
Pugey	2,23	2,07	-7,31
Rancenay	1,88	1,86	-1,35
Roche-lez-Beaupré	2,29	2,06	-10,09
Saône	1,92	1,88	-2,01
Serre-les-Sapins	2,04	1,94	-4,80
Tallenay	1,96	1,89	-3,28
Thise	2,33	2,07	-11,12

	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Variation en %
Thoraise	1,91	1,88	-1,89
Torpes	1,96	1,90	-3,02
Vaire (ex Vaire-Arcier)	2,24	2,08	-7,29
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	1,93	1,88	-2,21
Velesmes-Essarts	1,75	1,79	2,17
Venise	1,84	1,84	0,07
Vieilley	1,88	1,86	-1,10
Villars-Saint-Georges	1,67	1,76	5,03
Vorges-les-Pins	1,98	1,90	-3,73
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,38	2,10	-11,51
Montant pondéré	2,04	1,99	-2,58

* La baisse du montant pondéré entre 2024 et 2025 est en partie due à la disparition de la redevance « modernisation des réseaux » (0,16 €HT/m³) et la création de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (0,01 €HT/m³).

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 452 488	12 970 492	13,25
<i>dont abonnements</i>	319 882	446 144	39,47
Redevance eaux usées usage non domestique	199 094	693 997	248,58
<i>dont abonnements</i>	374	5 511	1373,53
Recette pour boues et effluents importés	191 678	251 323	31,12
Régularisations (+/-)	0	0	0
Total recettes de facturation	11 843 260	13 315 812	17,50
Recettes de raccordement	91 395	125 781	37,62
Prime de l'Agence de l'Eau	400 689	544 759	35,96
Contribution au titre des eaux pluviales	1 351 257	1 614 766	19,50
Recettes liées aux travaux	91 396	0	-100,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes (PFAC, ANC, autres produits, produits exceptionnels...)	3 023 839	3 848 770	27,28
Total autres recettes	4 958 576	6 134 076	23,71
Total des recettes	16 801 836	20 049 888	19,33

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2024 : 13 664 489 € (1 651 582 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2043, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,19% des 44 484 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	65	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 114 pour l'exercice 2024 (112 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	6325,80	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	120,00	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	174,26	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	76,05	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	102,59	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	50,38	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY-LES-VIGNES Station d'épuration	58,23	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BONNAY-DEVECEY Station d'épuration	80,63	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	190,08	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS-MISEREY Station d'épuration	170,37	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

* En 2023, le système d'AUXONS-MISEREY a déversé :

- 18,7% du volume transitant dans le système,
- 22,5% de la charge transitant dans le système,

et un Déversoir d'Orage a déversé plus de 20 jours dans l'année.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	6325,80	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	120,00	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	174,26	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	76,05	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	102,59	0**	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	50,38	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY-LES-VIGNES Station d'épuration	58,23	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BONNAY-DEVECEY Station d'épuration	80,63	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	190,08	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUSONS-MISEREY Station d'épuration	170,37	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

* Le système d'assainissement de MAMIROLLE est maintenu non conforme équipement en 2023 et ce jusqu'à la mise en eau de la nouvelle station. Pour autant, l'autosurveillance a montré que les performances ont été plutôt bonnes. Elles n'auraient en revanche pas permis de respecter les futures exigences locales compatibles à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

** Le système d'assainissement de MARCHAUX est déclaré non conforme équipement en 2023 et ce jusqu'à la réception des travaux solutionnant les surverses trop nombreuses en tête de station.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	6325,80	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	120,00	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	174,26	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	76,05	0**	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	102,59	0***	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	50,38	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY-LES-VIGNES Station d'épuration	58,23	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BONNAY-DEVECEY Station d'épuration	80,63	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	190,08	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUSONS-MISEREY Station d'épuration	170,37	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

* Le système d'assainissement de Saône est déclaré non conforme en performances en 2023 pour de mauvaises performances sur les paramètres DBO5 et MES (concentrations rédhitoires dépassées lors du bilan 24h du 9 mai 2023).

** La station de Marchaux est non conforme car il y a eu trois bilans non conformes en MES (nous pouvons en avoir 2 maximum par an). Il y avait une problématique au niveau des déversements en tête de station.

*** En 2023, les bilans 24h de la station de Mamirolle ont été conformes mais la police de l'eau la déclare non conforme en attendant la nouvelle station.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	716,4
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		716,4

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1154,94
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	791,5
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	23,55
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1969,99

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	11,7
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		11,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

SAONE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	36,4
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	56,6
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		93

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VELESMES ESSARTS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	3,2
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries" :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	0,06
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,06

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	8,72
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8,72

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BYANS SUR DOUBS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	11,01
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		11,01

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

CHAMPAGNEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	341,8
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		341,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MAMIROLLE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	24
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	4
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		28

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AUXONS MISEREY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	30,79
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		30,79

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

CUSSEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	70,03
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		70,03

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

PUGEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	1,2
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

FONTAIN Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	5,6
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,6

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

En 2024, aucune boue d'épuration n'a été évacuée des ouvrages suivants :

- LE GRATTERIS Step
- TORPES STEP 2
- TORPES STEP PIROULETTE
- MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate
- ROCHE-LEZ-BEAUPRE _MICRO-STATION
- CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES
- POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)
- MEREY VIEILLEY Filtre planté
- CHAUCENNE Station d'épuration
- CHAUDEFONTAINE Station d'épuration
- VENISE MONCEY STEP Lagunage
- MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté
- AMAGNEY Décanteur/digesteur _Les Longeaux
- AMAGNEY STEU
- VIEILLEY STEU
- NOIRONTE Station d'épuration
- VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration
- MARCHAUX Station d'épuration
- OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle
- OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE
- AUDEUX Station d'épuration
- PALISE Station d'épuration
- PELOUSEY STEU
- POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration
- DEVECEY-BONNAY Station d'épuration

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 4 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,021 pour 1000 habitants (0 en 2023).

Commune	Rue	Information
BESANCON	rue Mairet	Canal ancien EU en défaut et rejet non conforme des eaux usées du restaurant Effet Bœuf, changement du canal en réseau PVC fait.
PIREY	41 rue du Collège	Réseau public EU bouché
SAONE	rue de la Glacière	Réseau public EU bouché par de gros cailloux
THISE	33 rue des Egraffeux	Réseau public EU bouché

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 80

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 7,1 par 100 km de réseau (7,1 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 12,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,14% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	228	228	100	100
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	12	12	100	100
SAONE Station d'épuration	12	9	75	75*
MARCHAUX Station d'épuration	12	10	75	83,33**
MAMIROLLE Station d'épuration	12	9	100	75***
PELOUSEY STEU	12	12	100	100
POUILLEY-LES-VIGNES Station d'épuration	12	11	100	100
BONNAY-DEVECEY Station d'épuration	12	12	100	100
CUSSEY Station d'épuration	12	12	100	100
AUSONS-MISEREY Station d'épuration	12	12	100	100

* Trois bilans ont été non conformes sur la station de Saône, dont un dépassant les valeurs rédhitoires (DBO). Les raisons sont des déversements trop importants en tête de station

** Deux bilans ont été non conformes (mai et juin 2024) sur la station de Marchaux dont le dernier dépasse les valeurs rédhitoires (DBO et MES). La raison est un déversement en tête de station de 200 et 64 m³/jour, en cause un évènement pluvieux de forte intensité sur une courte période.

*** Trois bilans ont été non conformes sur la station de Mamirolle et dépassent la valeur rédhitoires (DBO). La station ne permet pas de traiter tous les effluents en cas d'arrivée importante d'eaux claires parasites. Les charges entrantes semblent variables, cela peut impliquer un traitement incomplet des effluents.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	non	non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	non	oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui	non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	20 151 750	18 043 632
Epargne brute annuelle en €	6 874 190	8 074 633
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	160 447,93	184 589,23
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	14 443 910,04	12 749 587,36
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement N	1,11	1,45

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 7

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,16 pour 1000 abonnés (0,8 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.	
Montants des subventions en €	2 399 024	2 077 751
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	20 151 750	18 043 632
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 075 840
	en intérêts	375 114

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 6 763 491 € (6 510 535 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude
<u>Communes en régie :</u> • Mamirolle - Renouvellement STEP • Pugey - Renouvellement STEP • Pouilley-les-Vignes - Réhabilitation lit de séchage des boues • Pelousey - Réhabilitation lit de séchage des boues • Dannemarie-sur-Crête - Réhabilitation STEP • Besançon - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure) • Renouvellement réseaux <u>Communes en DSP :</u> • Fontain - Réhabilitation STEP • Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 23 demandes d'abandon de créance et en a accordé 17.

17 555,95 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0021 €/m³ pour l'année 2024 (0,0005 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	172 183	190 216
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	16	44
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 549,11	2 644,23
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,04	1,99
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99,19%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	112	114
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0,0021
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,021
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,1	7,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69%	1,07%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,11%	1,45%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,8	0,16



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement non collectif
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement non collectif : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

Compétences liées au service

- ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

 - Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, Le Gratteris, La Vèze, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugy, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieille, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
 - Existence d'une CCSPL** Oui Non
 - Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Non
 - Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 18/12/17 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire. Pour information, le nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service au 01/01/2024 est de 197 494.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80 (80 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif couvre les compétences obligatoires du service (contrôle de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » : - cas général des installations classiques - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques - installations supérieures à 20 équivalents habitants	24 €/an 40 €/an 45 €/an	
Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée »	forfait de 105 €	
Redevance forfaitaire « contrôle à la demande de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple, vente d'immeuble) : - avec déplacement - sans déplacement	90 € <i>(la notion de déplacement a été introduite pour les tarifs 2025)</i>	100 € 50 €
Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande	25 €	

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,
- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Recettes

	Exercice 2023	Exercice 2024
Facturation du service obligatoire en €	8 448	13 391
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0

La variation des recettes est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines et Tallenay.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	2 485	2 850
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	623	646
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 393	2 735
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 354	1 338
Taux de conformité en %	82,6	72,5

La variation des indicateurs de performance est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines et Tallenay.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	/



**COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE**

**Eau potable
EX HAUTE LOUE DSP**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : EX HAUTE LOUE DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui

Non

Production

Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾

Traitement ⁽¹⁾

Transfert

Stockage ⁽¹⁾

Distribution

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugy, Saône, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/10/2015
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2027
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/09/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et déploiement de la télérelève
 - Avenant n°2 : intégration tripartite et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des nouvelles dispositions relatives à la protection des données
 - Avenant n°5 : modification du règlement de service et de la structure tarifaire
 - Avenant n°6 : modification des tarifs appliqués
 - Avenant n°7 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°8 : réévaluation de l'équilibre économique du contrat
 - Avenant n°9 : modification des tarifs appliqués sur le périmètre du SIEHL

- Avenant n°10 : modification de l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définition du plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- Avenant n°11 : sortie du patrimoine des équipements liés au bioxyde de chlore (ancien système de désinfection, intégration au patrimoine des nouveaux équipements de chloration (nouveau système de désinfection) et prise en charge de l'exploitation de celles-ci
- Avenant n°12 : intégration de nouvelles communes dans le périmètre du SIEHL

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 517 habitants au 31/12/2024 (17 552 au 31/12/2023) sur le périmètre de Grand Besançon Métropole.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 7 538 abonnés au 31/12/2024 (7 349 au 31/12/2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Avanne-Aveney	862	885	2,67
Beure	557	574	3,05
Busy	5	5	0
Fontain	517	539	4,26
Gennes	281	286	1,78
La Chevillotte	67	65	-2,99
La Vèze	242	258	6,61
Larnod	319	319	0
Le Gratteris	71	72	1,41
Mamirolle	756	757	0,13
Montfaucon	696	711	2,16
Morre	568	590	3,87
Nancray	573	582	1,57
Pugey	278	290	4,32
Saône	1 334	1 370	2,70
Vorges-les-Pins	223	235	5,38
Total	7 349	7 538	2,57

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,45 abonnés/km au 31/12/2024 (28,91 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,39 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d’eau potable prélève 0 m³ pour l’exercice 2024 (0 pour l’exercice 2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total	0	0	0

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l’arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu’il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production



Le service n’a aucune station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total du volume produit (V1)	0	0	0	

1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	945 361	913 132	-3,4	80

Ce volume produit est celui à destination des 15 communes situées sur le territoire Grand Besançon Métropole.

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés sur le territoire de GBM (V7)	945 361	913 132	-3,4
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	Non communiqué pour le territoire de GBM	
Volume de service (V9)	Non communiqué pour le territoire de GBM	

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	945 361	913 132	-3,4

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 265 kilomètres au 31/12/2024 (254 au 31/12/2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	58,45 € au 01/01/2024
	52,36 €* au 01/01/2025

*La baisse des frais de service est due à la baisse des indices de révision.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) pour les communes GBM			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,49 €/m ³	0,36 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,53 €/m ³	0,40 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,56 €/m ³	0,44 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,60 €/m ³	0,48 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	77,72 €	69,72
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3,1 m ³	1,1252 €/m ³	1,0332 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3,1 m ³	1,0488 €/m ³	0,9647 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m ³	0,059 €/m ³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	Disparition en 2025
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,43 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du [14/12/2023](#) effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du [19/12/2024](#) effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Avanne-Aveney	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	58,13	42,92	-26,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	58,13	42,92	-26,2
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	77,72	69,72	-10,3
Part proportionnelle	131,65	120,88	-8,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	209,37	190,60	-9,0
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	7,08	0,0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	<i>Disparition en 2025</i>	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	1,20	
TVA	17,02	16,14	-5,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,90	76,04	29,1
Total	326,39	309,54	-5,2
Prix TTC au m³	2,72	2,58	-5,2

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Facture type autres communes GBM	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	66,32	52,28	-21,2
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	66,32	52,28	-21,2
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	77,72	69,72	-10,3
Part proportionnelle	122,71	112,87	-8,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	200,43	182,59	-8,9
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	7,08	0,0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	Disparition en 2025	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	1,20	
TVA	16,97	16,21	-4,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,85	76,09	29,3
Total	325,60	310,96	-4,5
Prix TTC au m³	2,71	2,59	-4,5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes des collectivités SIEHL et GBM :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 381 688	4 317 412	-1,47
Total des recettes	4 381 688	4 317 412	-1,47

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 290 640	6 012 792	13,65
Total recettes de vente d'eau	5 290 640	6 012 792	13,65
Recettes liées aux travaux	160 323	148 607	-7,31
Autres recettes (préciser)	232 675	227 370	-2,28
Total autres recettes	392 998	375 977	-4,33
Total des recettes	5 683 638	6 388 769	12,41

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 10 330 204 € (9 672 328 € au 31/12/2023) pour l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	28	0	28	0
Paramètres physico-chimiques	101	1	99	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Physico-chimiques (P102.1)	99%	100%

Les taux de conformité ci-dessus sont ceux de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,4%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80,6%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2024 est de 118 (118 pour 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau pour l'ensemble du périmètre du contrat	76,7 %	80,91 %
Rendement du réseau pour GBM	73,75 %	75,44 %

Les rendements notablement différents entre le territoire du SIEHL et celui de GBM sont dus à plusieurs facteurs :

- Les linéaires de réseaux et la pression dans ceux-ci sont plus importants sur le territoire de GBM,
- Les branchements sont plus vieillissants sur le territoire de GBM,
- Le SIEJHL dispose de davantage de compteurs de sectorisation que GBM, ce qui favorise une détection rapide des fuites.

L'amélioration du rendement de GBM est due quant à lui au changement de système de désinfection de l'eau du territoire (bioxyde de chlore vers chlore). En effet, le bioxyde de chlore était agressif vis-à-vis de la composition des branchements et engendrait de nombreuses casses/fuites.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (3,1 en 2023).

Cet indice de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km (2,9 en 2023).

Cet indice linéaire de pertes en réseau est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2023).

Cet indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est celui de la ressource alimentant le territoire de Grand Besançon Métropole.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, aucune interruption de service non programmées n'a été dénombrée (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 98,3% (98,9% en 2023).

Ce taux de respect du délai maximal contractuel d'ouverture de branchement des nouveaux abonnés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	121 946,4	114 897,1
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	10 084 015,47	10 278 986,84
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,1	1,12

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **1,12%** (1,1 en 2023).

Ce montant restant impayés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 215

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **8,7** pour 1000 abonnés (10,13 en 2023).

Ce taux de réclamations est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements contrat	25 283	25 418
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

Ce nombre de branchements est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	681 870	453 012
	en intérêts	131 266	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- NOVILLARS - nouveau forage
- GENEUILLE - nouveau forage
- BESANCON - travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- BESANCON - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 8 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7.

1 959,52 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2024 (0,0003 €/m³ en 2023).

Ce montant des abandons de créances en euros par mètres cubes est celui de l'ensemble du contrat regroupant 89 communes, dont 15 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 552	17 517
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,72	2,58
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution GBM	73,75%	75,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,1	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,39%	2,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0003	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,9%	98,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,1%	1,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	10,13	8,7



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX OSSELLE DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	15
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX OSSELLE DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Production
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾
Traitement ⁽¹⁾
Transfert
Stockage ⁽¹⁾
Distribution
(1) A compléter

- Territoire desservi : Osselle-Routelle (ex Osselle)
- Existence d'une CCSPL **Oui** **Non**

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »
 - Avenant n°2 : prorogation du contrat de délégation de service public, définition des travaux de réhabilitation de la filière de traitement d'eau et des nouvelles modalités de renouvellement
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des lois « Hamon » et « Brottes » et modification du règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°6 : intégration de l'approvisionnement en secours en eau potable des abonnés de l'ex commune d'Osselle par le forage de Torpes

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 453 habitants au 31/12/2024 (450 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 198 abonnés au 31/12/2024 (199 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Osselle-Routelle	199	198	-0,5
Total	199	198	-0,5

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,62 abonnés/km au 31/12/2024 (32,78 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,26 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,49 m³/abonné au 31/12/2024. (86,78 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 21 919 m³ pour l'exercice 2024 (24 497 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	24 497	21 919	-10,5
Total	24 497	21 919	-10,5

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

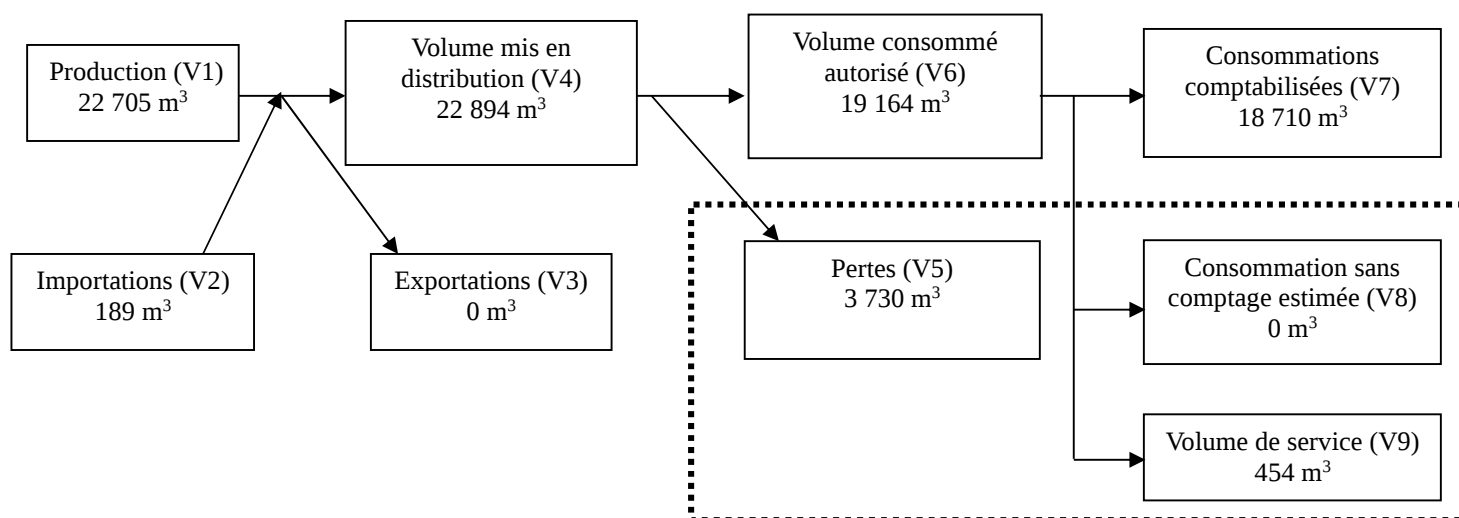


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	22 984	22 705	-1,2	80
Total du volume produit (V1)	22 984	22 705	-1,2	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	189*	100

* L'interconnexion entre Torpes et Osselle a été mise en service en août 2024. Ce volume correspond à la purge journalière de la canalisation (10,5 m³/jour). Cette alimentation de secours n'a pas été utilisée en 2024.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	17 270	18 710	8,3
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	422	454	7,6

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	19 159	19 164	0,03

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,07 kilomètres au 31/12/2024 (6,07 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 43,37 € au 01/01/2024
43,82 € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,12 €/m ³	0,20 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	0,16 €/m ³	0,24 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	110,18 €	111,31 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 3,1 m ³	2,0875 €/m ³	2,1087 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	Disparition en 2025
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,43 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	14,84	24,20	63,1
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	14,84	24,20	63,1
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	110,18	111,31	1,0
Part proportionnelle	244,24	246,72	1,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	354,42	358,03	1,0
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	6,60	6,60	0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	Disparition en 2025	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	1,20	
TVA	22,59	24,29	7,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,99	83,69	30,8
Total	433,24	465,92	7,5
Prix TTC au m³	3,61	3,88	7,5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La hausse du prix TTC au m³ est pour partie due à la disparition de la redevance « lutte contre la pollution domestique » (0,29 €HT/m³) et la création des redevances « consommation d'eau potable » (0,43 €HT/m³) et « performance des réseaux d'eau potable » (0,01 €HT/m³).

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 18 256 m³/an (16 848 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juliet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 497	1 929	-22,8
Total des recettes	2 497	1 929	-22,8

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers*	53 739	52 319	-2,6
Total recettes de vente d'eau	53 739	52 319	-2,6
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Autres recettes (préciser)	1 595	1 581	-0,9
Total autres recettes	1 595	1 581	-0,9
Total des recettes	55 334	53 900	-2,6

*La baisse des recettes de vente d'eau aux usagers est due au décalage de facturation.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 54 248 € (56 236 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	6	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	7	0	11	1

*Cette non-conformité est due à une problématique de turbidité en production (une valeur est de 1,6 pour un seuil fixé à 1).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	59,9%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2023 est de 100 (101 pour 2022).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	83,4 %	83,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,65	8,65
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,1 %	75,7 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m³/j/km (2,6 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,7 m³/j/km (1,7 en 2023).

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption de service non programmée a été dénombrée (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

Commentaire : Aucun nouveau branchement réalisé en 2024

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 318,2	1 073,36
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	65 528,76	65 607,21
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,01	1,64

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,64% (2,01 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 4

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 20,2 pour 1000 abonnés (5,03 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	205	205
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	681 870	453 012
	en intérêts	131 266	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- NOVILLARS - nouveau forage
- GENEUILLE - nouveau forage
- BESANCON - travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- BESANCON - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	450	453
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,61	3,88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,4%	77,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,54%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,01%	1,64%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,03	20,2



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	17
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	22
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	24
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui **Non**

Production

Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾

Traitement ⁽¹⁾

Transfert

Stockage ⁽¹⁾

Distribution

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champoux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Grandfontaine, Les Auxons, Marchaux-Chaudefontaine, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle (pour la partie Routelle), Palise, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Oui, date d'approbation* : 18/12/17 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 18/12/17 et modifié le 11/05/22 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : 01/12/22 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 163 456 habitants au 31/12/2024 (143 832 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'habitants est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 35 593 abonnés au 31/12/2024 (26 559 au 31/12/2023).

La variation du nombre d'abonnés est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Les 26 559 abonnés correspondent au périmètre de la régie au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Amagney	433	435	0,46
Besançon	15 385	15 671	1,86
Bonnay	360	362	0,56
Boussières	556	566	1,80
Braillans	89	92	3,37
Busy	292	292	0,00
Byans-Sur-Doubs	309	314	1,62
Chalèze	190	189	-0,53
Chalezeule	467	471	0,86
Champoux	46	46	0,00
Châtillon-le-Duc	995	1 019	2,41
Chaucenne	247	247	0,00
Chevroz	77	83	7,79
Cussey-sur-l'Ognon	442	466	5,43
Deluz	295	295	0,00
Devecey	625	653	4,48
Ecole-Valentin	1 166	1 209	3,69
Geneuille	675	667	-1,19
Grandfontaine	614	615	0,16
Les Auxons	1 143	1 118	-2,19
Marchaux-Chaudefontaine	684	684	0,00
Mérey-Vieilley	82	83	1,22
Miserey-Salines	1 181	1 232	4,32
Montferrand-le-Château	939	965	2,77
Novillars	442	443	0,23
Osselle-Routelle (ex Routelle)	247	248	0,40
Palise	71	73	2,82
Rancenay	180	180	0,00
Roche-lez-Beaupré	951	959	0,84
Roset-Fluans	291	300	3,09
Saint-Vit	1 903	2 004	5,31
Tallenay	205	204	-0,49

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023		Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %	
Thise	1 329		1 332	0,23	
Thoraise	114		118	3,51	
Torpes	438		443	1,14	
Vaire	364		364	0,00	
Velesmes-Essarts	255		255	0,00	
Venise	207		208	0,48	
Vieilley	344		349	1,45	
Villars-Saint-Georges	129		129	0,00	
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	209		210	0,48	
Total	34 971	26 559	35 593	1,78	34,01

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,51 abonnés/km au 31/12/2024 (33,32 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,59 habitants/abonné au 31/12/2024 (5,42 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne annuelle par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 240,61 m³/abonné au 31/12/2024 (292,14 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 12 128 655 m³ pour l'exercice 2024 (10 605 747 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	69 996	42 838*	-38,80
BOUSSIERES Puits de Boussières	104 406	80 473	-22,92
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	549 511	305 192*	-44,46
BESANCON forage NOVILLARS F2	2 259 325	1 924 639	14,81
THORAISE Puits de Thoraïse	23 066	22 508	-2,42
BESANCON forage NOVILLARS F3	841 426	746 691	-11,26
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	55 559	45 665	-17,81
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	14 561	17 572	20,68
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	26 273	25 338	-3,56
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	28 962	27 776	-4,10
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	8 760	1 663*	-81,02
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	42 626	22 590*	-47,00
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	249 238	162 929*	-34,63
VENISE- Source - Bois de la Cote	26 654	22 561	-15,36
DELUZ Source "LesTouvières "	23 207	22 048	-4,99
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	34 629	16 933*	-51,10
CHALEZE Puits Communal	20 171	14 805	-26,60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	909 815	2 578 571**	183,42
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	507 331	656 350	29,37
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	53 989	59 181	9,62
BESANCON Prise de Chenecey	4 756 242	3 988 690	-16,14
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 1)	Non communiqué	744 880	
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 5)	Non communiqué	432 426	
SAINT VIT Usine de pompage de Saint Vit	Non communiqué	166 336	
Total	10 605 747	12 128 655	14,36

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 50%.

* Les baisses de volumes prélevés sont essentiellement dues à la météo et épisodes de canicule survenus sur l'année 2023, qui ont beaucoup influencé la demande en eau.

** En revanche, l'augmentation des prélèvements sur Besançon « source de Vaire-Arcier en 2024 s'explique par l'arrêt de la station de la Malate en raison des travaux.



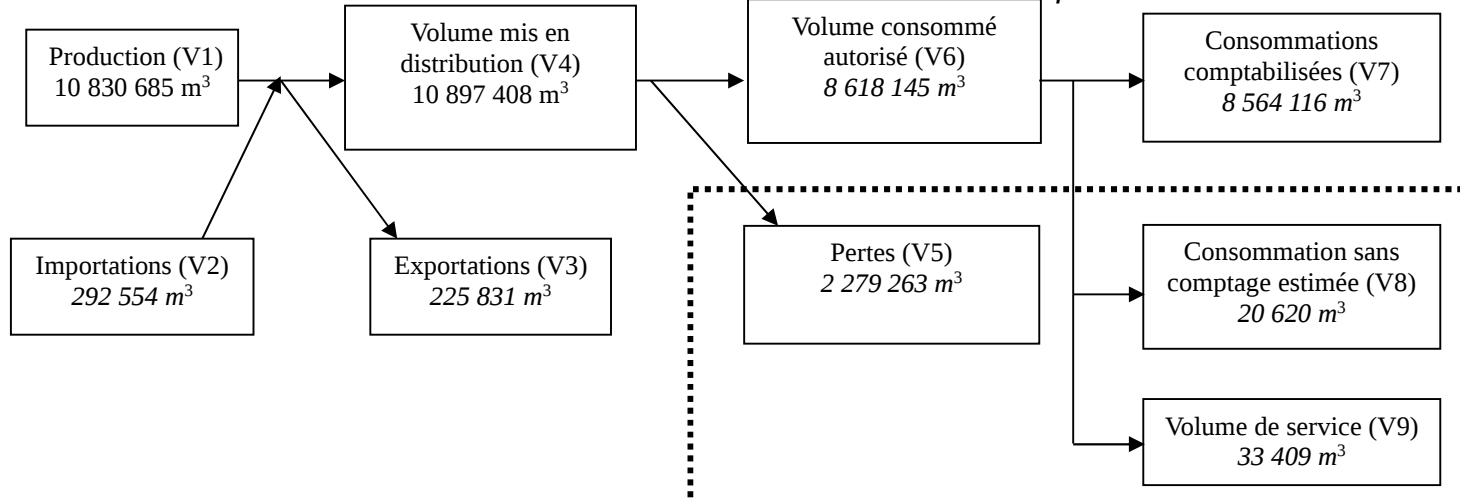
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 24 stations de pompage et captages.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozonation, filtration (sable) désinfection (UV)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG), désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Thoraise	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Boussières	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIÈRES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
ROSET-FLUANS - Puits de Roset-Fluans - Usine de Chenevières	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (chloration)
GENEUILLE forage F1	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
GENEUILLE forage F5	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
SAINT-VIT Usine de pompage	Désinfection (chloration)



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	69 996	42 838	-38,80	80
BOUSSIERES Puits de Boussières	104 406	80 473	-22,92	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	3 599 476	2 533 177	-29,62	80
BESANCON forage NOVILLARS F2				80
BESANCON forage NOVILLARS F3				80
THORAISE Puits de Thoraïse	23 066	22 508	-2,42	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	55 559	45 665	-17,81	80
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	14 561	17 572	20,68	60
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	26 273	25 338	-3,56	60
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	28 962	27 776	-4,10	60
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	8 760	1 663	-81,02	80
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	42 626	22 590	-47,00	60
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	249 238	162 929	-34,63	80
VENISE- Source - Bois de la Cote	26 654	22 561	-15,36	60
DELUZ Source "LesTouvières "	23 207	22 048	-4,99	60
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	34 629	16 933	-51,10	80
CHALEZE Puits Communal	20 171	14 805	-26,60	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	796 844	2 403 681	201,65	100
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	507 331	656 350	29,37	80
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	53 989	59 131	9,52	60
BESANCON Prise de Chenecey	4 317 755	3 401 814	-21,21	80
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 1)	<i>non communiqué</i>	1 084 497		80
GENEUILLE zone de captage de Geneuille (Forage 5)				80
SAINT VIT Usine de pompage de Saint Vit	<i>non communiqué</i>	166 336		60
Total du volume produit (V1)	10 003 503	10 830 685	8,27	

1.6.3.

Achats d'eaux traitées



Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Acheté au SIEVO pour Chaucenne, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Saint-Vit et Velesmes-Essarts	5 314	183 800*	3358,79	80
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Mérey-Vieilley	6 724	5 111	-23,99	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Vieilley	39 456	39 874	1,06	60
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Palise	11 728	8 758	-25,32	60
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	50 709	38 763	-23,56	80
Acheté au SAEP Doubs Jura pour Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges	64 000	16 248**	-74,61**	100
Total d'eau traitée achetée (V2)	177 931	292 554	64,42	

* La station de Montferrand-le-Château étant en panne en 2024, c'est le SIEVO qui a alimenté les communes de Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

** La baisse de volumes achetés au SAEP Doubs Jura pour les communes de Byans-sur-Doubs et Villars-Saint-Georges est essentiellement due à la météo et épisodes de canicule survenus sur l'année 2023, qui ont beaucoup influencé la demande en eau.

1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 656 622	8 428 045	10,08
Abonnés non domestiques	102 423	136 071	32,85
Total vendu aux abonnés (V7)	7 759 045	8 564 116	10,38
Vendu à Chenecey-Buillon	25 400	28 465	12,07
Vendu à Châtillon-Guyotte	4 452	4 000	-10,15
Vendu au SIEVO (alimentation de secours)	2 573	3 810	48,08
Vendu à la CCPR pour Voray-sur-l'Ognon et Buthiers	<i>Non communiqué</i>	10 086	
Vendu à Gaz et Eaux pour Boulot, Bussièrès, Etuz, Montboillon	<i>Non communiqué</i>	151 054	
Vendu à Gaz et Eaux pour Avanne-Aveney	27 793	28 227	1,56
Vendu à Gaz et Eaux pour Osselle	<i>Non communiqué</i>	189	
Total vendu à d'autres services (V3)	133 916	225 831	68,64

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La variation des volumes vendus est due à la prise de compétences pour la vente d'eau en gros de Boulot, Bussièrès, Buthiers Etuz, Montboillon et Voray-sur-l'Ognon.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	16 520	20 620	24,82
Volume de service (V9)	8 577	33 409*	289,52

*Fiabilisation de la méthode de calcul

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	7 784 142	8 618 145	18,71

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 002,32 kilomètres au 31/12/2024 (797 au 31/12/2023).

La variation du linéaire du réseau de canalisations est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Les 797 kilomètres correspondent au périmètre de la régie au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	38,00 € au 01/01/2024
	40,00 € au 01/01/2025

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

ANNEE 2024 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %						
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Pollution domestique (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	18,50	1,15	1,19	0,065	0,29	207,25
Besançon	16,50	1,21	1,25	0,065	0,29	212,55
Bonnay	18,50	1,16	1,20	0,065	0,29	208,49
Boussières	13,60	1,22	1,26	0,065	0,29	210,73
Braillans	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Busy	21,60	1,23	1,27	0,065	0,29	220,40
Byans-sur-Doubs	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Chalèze	13,50	1,19	1,23	0,065	0,29	206,92
Chalezeule	22,30	1,38	1,42	0,065	0,29	239,65
Champoux	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Châtillon-le-Duc	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Chaucenne	18,00	1,25	1,29	0,065	0,29	219,07
Chevroz	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Cussey-sur-l'Ognon	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Deluz	16,00	1,40	1,44	0,065	0,29	235,48
Devecey	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Ecole-Valentin	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Geneuille	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Grandfontaine	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Les Auxons	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Marchaux- Chaudfontaine	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Mérey-Vieilley	14,30	1,54	1,58	0,065	0,29	250,96
Miserey-Salines	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Montferrand-le-Château	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Novillars	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	24,50	1,41	1,45	0,065	0,29	245,68
Palise	21,50	1,15	1,19	0,065	0,29	210,42
Rancenay	33,70	1,29	1,33	0,065	0,29	240,57
Roche-lez-Beaupré	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Roset-Fluans	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Saint-Vit	37,00	1,33	1,37	0,065	0,29	248,99
Tallenay	32,00	1,18	1,22	0,065	0,29	225,20
Thise	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Thoraise	19,00	1,24	1,28	0,065	0,29	218,89
Torpes	25,00	1,21	1,25	0,065	0,29	221,52
Vaire (ex Vaire-Arcier)	13,70	1,31	1,35	0,065	0,29	221,94
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	23,50	1,11	1,15	0,065	0,29	207,59
Velesmes-Essarts	27,00	1,16	1,20	0,065	0,29	217,46
Venise	13,70	1,21	1,25	0,065	0,29	209,60
Vieilley	22,50	1,42	1,46	0,065	0,29	244,80
Villars-Saint-Georges	26,30	1,26	1,30	0,065	0,29	229,06
Zone Besançon-Thise- Chalezeule	16,30	1,40	1,44	0,065	0,29	235,79
Montant pondéré	22,59	1,22	1,26	0,065	0,29	220,31

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %							
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Consommation eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	16,75	1,31	1,35	0,065	0,43	0,01	244,15
Besançon	15,75	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	246,80
Bonnay	16,75	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	245,38
Boussières	14,30	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	247,74
Braillans	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Busy	18,30	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	253,19
Byans-sur-Doubs	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Chalèze	14,25	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	245,21
Chalezeule	18,65	1,45	1,49	0,065	0,43	0,01	263,43
Champoux	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Châtillon-le-Duc	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Chaucenne	16,50	1,38	1,42	0,065	0,43	0,01	252,52
Chevroz	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Cussey-sur-l'Ognon	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Deluz	15,50	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,34
Devecey	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Ecole-Valentin	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Geneuille	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Grandfontaine	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Les Auxons	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Marchaux- Chaufontaine	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Mérey-Vieilley	14,65	1,53	1,57	0,065	0,43	0,01	269,09
Miserey-Salines	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Montferrand-le-Château	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Novillars	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	19,75	1,52	1,56	0,065	0,43	0,01	273,23
Palise	18,25	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	246,96
Rancenay	24,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	263,28
Roche-lez-Beaupré	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Roset-Fluans	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Saint-Vit	26,00	1,42	1,46	0,065	0,43	0,01	267,48
Tallenay	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Thise	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Thoraise	17,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	251,82
Torpes	20,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	254,98
Vaire (ex Vaire-Arcier)	14,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	252,73
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Velesmes-Essarts	21,00	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	251,10
Venise	14,35	1,35	1,39	0,065	0,43	0,01	246,55
Vieilley	18,75	1,47	1,51	0,065	0,43	0,01	266,01
Villars-Saint-Georges	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Zone Besançon-Thise- Chalezeule	15,65	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,50
Montant pondéré	18,89	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	252,53

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2024 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2025 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	207,25	244,15	17,80
Besançon	212,55	246,80	16,11
Bonnay	208,49	245,38	17,70
Boussières	210,73	247,74	17,56
Braillans	207,59	244,32	17,69
Busy	220,40	253,19	14,88
Byans-sur-Doubs	229,06	258,14	12,69
Chalèze	206,92	245,21	18,51
Chalezeule	239,65	263,43	9,92
Champoux	207,59	244,32	17,69
Châtillon-le-Duc	225,20	253,74	12,67
Chaucenne	219,07	252,52	15,27
Chevroz	225,20	253,74	12,67
Cussey-sur-l'Ognon	225,20	253,74	12,67
Deluz	235,48	261,34	10,99
Devecey	225,20	253,74	12,67
Ecole-Valentin	225,20	253,74	12,67
Geneuille	225,20	253,74	12,67
Grandfontaine	217,46	252,33	16,04
Les Auxons	225,20	253,74	12,67
Marchaux- Chaudfontaine	207,59	244,32	17,69
Mérey-Vieilley	250,96	269,09	7,22
Miserey-Salines	225,20	253,74	12,67
Montferrand-le-Château	217,46	252,33	16,04
Novillars	207,59	244,32	17,69
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	245,68	273,23	11,22
Palise	210,42	246,96	17,37
Rancenay	240,57	263,28	9,44
Roche-lez-Beaupré	207,59	244,32	17,69
Roset-Fluans	229,06	258,14	12,69
Saint-Vit	248,99	267,48	7,43
Tallenay	225,20	253,74	12,67
Thise	207,59	244,32	17,69
Thoraise	218,89	251,82	15,04
Torpes	221,52	254,98	15,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	221,94	252,73	13,87
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	207,59	244,32	17,69
Velesmes-Essarts	217,46	251,10	15,47
Venise	209,60	246,55	17,63
Vieilley	244,80	266,01	8,66
Villars-Saint-Georges	229,06	258,14	12,69
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	235,79	261,50	10,90
Montant pondéré	220,31	252,53	14,63

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune, pour une facture type 120 m³, est le suivant :

	Prix au 01/01/24 en €/m ³	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,73	2,03	17,80
Besançon	1,77	2,06	16,11
Bonnay	1,74	2,04	17,70
Boussières	1,76	2,06	17,56
Braillans	1,73	2,04	17,69
Busy	1,84	2,11	14,88
Byans-sur-Doubs	1,91	2,15	12,69
Chalèze	1,72	2,04	18,51
Chalezeule	2,00	2,20	9,92
Champoux	1,73	2,04	17,69
Châtillon-le-Duc	1,88	2,11	12,67
Chaucenne	1,83	2,10	15,27
Chevroz	1,88	2,11	12,67
Cussey-sur-l'Ognon	1,88	2,11	12,67
Deluz	1,96	2,18	10,99
Devecey	1,88	2,11	12,67
Ecole-Valentin	1,88	2,11	12,67
Geneuille	1,88	2,11	12,67
Grandfontaine	1,81	2,10	16,04
Les Auxons	1,88	2,11	12,67
Marchaux- Chaudfontaine	1,73	2,04	17,69
Mérey-Vieilley	2,09	2,24	7,22
Miserey-Salines	1,88	2,11	12,67
Montferrand-le-Château	1,81	2,10	16,04
Novillars	1,73	2,04	17,69
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,05	2,28	11,22
Palise	1,75	2,06	17,37
Rancenay	2,00	2,19	9,44
Roche-lez-Beaupré	1,73	2,04	17,69
Roset-Fluans	1,91	2,15	12,69
Saint-Vit	2,07	2,23	7,43
Tallenay	1,88	2,11	12,67
Thise	1,73	2,04	17,69
Thoraise	1,82	2,10	15,04
Torpes	1,85	2,12	15,11
Vaire (ex Vaire-Arcier)	1,85	2,11	13,87
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	1,73	2,04	17,69
Velesmes-Essarts	1,81	2,09	15,47
Venise	1,75	2,05	17,63
Vieilley	2,04	2,22	8,66
Villars-Saint-Georges	1,91	2,15	12,69
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	1,96	2,18	10,90
Montant pondéré	1,84	2,11	14,68

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

La hausse du prix TTC au m³ est pour partie due à la disparition de la redevance « lutte contre la pollution domestique » (0,29 €HT/m³) et la création des redevances « consommation d'eau potable » (0,43 €HT/m³) et « performance des réseaux d'eau potable » (0,01 €HT/m³).

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 7 796 139 m³/an (7 462 205 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	9 753 028	10 838 289	11,13
<i>dont abonnements</i>	679 934	806 003	18,54
Recette de vente d'eau en gros	88 966	53 444	-39,93
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	357 023	0
Total recettes de vente d'eau	9 841 994	11 248 756	14,29
Recettes liées aux travaux	150 424	177 660	18,11
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Autres recettes*	535 695	536 340	0,12
Total autres recettes	686 119	714 000	4,06
Total des recettes	10 528 113	11 962 756	13,63

*Produits exceptionnels, autres produits de gestion courante, autres prestations de service, contribution du budget assainissement...

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 10 891 733 € (9 841 994 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	225	0	246	0
Paramètres physico-chimiques	329	0	350	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points	Valeur	points potentiels
------------------	--------	-------------------

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		81	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2024 est de 116 (115 pour 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	75,1	79,5
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	25,16	24,17
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,7 %	78,6 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,4 m³/j/km (8,4 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 6,2 m³/j/km (8,3 en 2023).

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (78,7% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 42 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,18 pour 1 000 abonnés (1,02 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 an (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	153 301,12	165 569,28
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	12 247 050,69	14 671 225,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N	1,25	1,13

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,13% (1,25 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 18

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,51 pour 1000 abonnés (0,23 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

La variation du nombre de branchement est due au retour en régie des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Saint-Vit et Tallenay.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	26 196	35 656
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	467	465
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,01	0,01
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,76	1,30

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	681 870	453 012
	en intérêts	131 266	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Novillars - Nouveau forage
- Geneuille - Nouveau forage
- Besançon - Travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- Besançon - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 400 demandes d'abandon de créance et en a accordé 394.

22 318,03 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m³ pour l'année 2024 (0,0003 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	143 832	163 456
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m ³ [€/m ³]	1,84	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,1%	79,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8,4	6,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	8,3	6,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,39%	2,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,7%	79,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0003	0,0026
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,02	1,18
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,25%	1,13%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,23	0,51



**COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE**

**Eau potable
SIVOM DE LA VALLEE DSP
(PRODUCTION ET TRANSPORT)**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : SIVOM DE LA VALLEE DSP (PRODUCTION ET TRANSPORT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Production
Transfert
Distribution
(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mérey-Vieilley, Palise, Vieilley
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/11/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : *Néant*

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **976** habitants au 31/12/2024 (984 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 abonnés au 31/12/2024 (8 au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 120 015 m³ pour l'exercice 2024 (116 985 pour l'exercice 2023) dont 38 312 m³ pour l'exercice 2024 (31 931 pour l'exercice 2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole (VIEILLEY Marotte et VIEILLEY Vouchy).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
VIEILLEY Marotte	3 268	11 819*	261,7
VIEILLEY Vouchy	28 663	26 493	-7,6
Total GBM	31 931	38 312	20
MONCEY Moncey	85 054	81 703	-3,9
Total SIVOM de la Vallée	116 985	120 015	2,6

*La source « Marotte » a été moins productive en 2023 et le stabilisateur de pression est très sensible à régler. Une reprise des réglages seuil de turbidité source a également été réalisée en 2024 (réglages un peu bas par rapport au seuil réglementaire demandé (< 2 NTU) - passage de 1 à 1,5 sur cette source).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

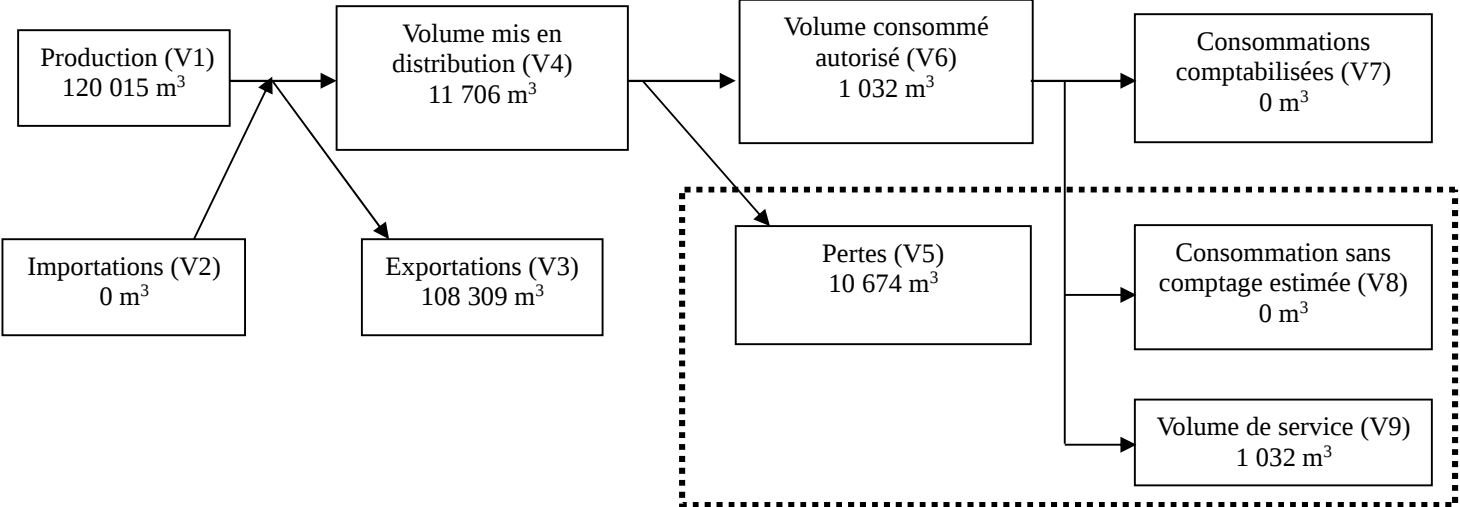


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement, dont 1 en dehors du périmètre de Grand Besançon Métropole (GBM) :

- Vieilley - Station de pompage Marotte (ex Champ de Vaux),
- Vieilley - Station de pompage Vouchy,
- Moncey - Station de pompage Moncey (en dehors de GBM).

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Le service public d'eau potable produit 120 015 m³ pour l'exercice 2024 (116 985 pour l'exercice 2023) dont 38 312 m³ pour l'exercice 2024 (31 931 pour l'exercice 2023) sur le territoire de Grand Besançon Métropole (VIEILLEY Marotte et VIEILLEY Vouchy).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
VIEILLEY Marotte	3 268	11 819	261,7	80
VIEILLEY Vouchy	28 663	26 493	-7,6	60
Total du volume produit GBM (V1)	31 931	38 312	19,98	
MONCEY Moncey	85 054	81 703	-3,9	80
Total du volume produit (V1)	116 985	120 015	2,6	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V₇)	0	0	0
GBM pour Mérey-Vieilley	7 424	5 111	-31,2
GBM pour Palise	12 239	8 758	-28,4
GBM pour Vieilley	39 210	39 874	1,7
Communes hors GBM	53 968	54 655	1,3
Total vendu à d'autres services (V₃)	112 841	108 309	4,0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	0	0	0
Volume de service (V₉)	932	1 032	10,7

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V₆)	932	1 032	10,7

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 24,02 kilomètres au 31/12/2024 (24,57 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs Mérey-Vieilley		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	14,30 €	14,65
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,54 €/m ³	1,53 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	1,60 €/m ³	1,57 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m ³	0,065 €/m ³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	Disparition en 2025
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,43 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- la redevance « consommation eau potable » est créée,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Tarifs Palise		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	21,50	18,25
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 3 m³	0 €/m³	0 €/m³
	Prix au m³ de 3,1 à 100 m³	1,15 €/m³	1,32 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 100 m³	1,19 €/m³	1,36 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m³	0,065 €/m³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	Disparition en 2025
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,43 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	0,01 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs Vieilley		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22,50 €	18,75
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,42 €/m ³	1,47 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100 m ³	1,46 €/m ³	1,51 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m ³	0,065 €/m ³
	Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	<i>Disparition en 2025</i>
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	0,43 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024,

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Mérey-Vieilley	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,30	14,65	2,4
Part proportionnelle	181,38	179,81	-0,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	195,68	194,46	-0,6
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,80	7,80	0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	Disparition en 2025	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	1,20	
TVA	13,11	14,03	7,0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,71	74,63	34,0
Total	251,39	269,09	7,0
Prix TTC au m³	2,09	2,24	7,0

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Facture type Palise	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	21,50	18,25	-15,1
Part proportionnelle	135,35	155,24	14,7
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	156,85	173,49	10,6
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,80	7,80	0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	Disparition en 2025	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	Création en 2025	1,20	
TVA	10,97	12,87	17,4
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,57	73,47	37,2
Total	210,42	246,96	17,4
Prix TTC au m³	1,75	2,06	17,4

Facture type Vieilley	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,50	18,75	-16,7
Part proportionnelle	166,94	172,79	3,5
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,44	191,54	1,1
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,80	7,80	0
Lutte contre la pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	<i>Disparition en 2025</i>	
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	51,60	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	<i>Création en 2025</i>	1,20	
TVA	12,76	13,87	8,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,36	74,47	34,5
Total	244,80	266,01	8,7
Prix TTC au m³	2,04	2,22	8,7

La hausse du prix TTC au m³ est pour partie due à la disparition de la redevance « lutte contre la pollution domestique » (0,29 €HT/m³) et la création des redevances « consommation d'eau potable » (0,43 €HT/m³) et « performance des réseaux d'eau potable » (0,01 €HT/m³).

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 53 743 m³/an (58 873 m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers*	8 929	5 150	-42,32
Total des recettes	8 929	5 150	-42,32

*La baisse des recettes de vente d'eau aux usagers est due au décalage de reversement.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	56 982	66 604	16,89
Total recettes de vente d'eau	56 982	66 604	16,89
Recettes liées aux travaux	3 298	841	-74,50
Autres recettes (préciser)	0	0	0
Total autres recettes	3 298	841	-74,50
Total des recettes	60 280	67 445	11,89

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 71 754 € (65 911 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	10	0	10	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2023 est de 85 (100 pour 2022).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	97,3 %	91,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,69	12,47

Ce rendement est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumoises) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (0,5 en 2023).

Cet indice linéaire de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumoises) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (0,4 en 2023).

Cet indice linéaire de pertes en réseau est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumoises) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 26,87 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux

$$= \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,28 en 2023).

3.4.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0%

Aucune action de protection
- 20%

Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40%

Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50%

Dossier déposé en préfecture
- 60%

Arrêté préfectoral
- 80%

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100%

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 66,2% (62% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, aucune interruption de service non programmée n'a été dénombrée (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 835 423	6 382 411
Epargne brute annuelle en €	3 217 078	4 118 739
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	3 448	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	85 397	75 301,00
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	4,04	0

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0% (4,04 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	10	10
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	*	*
Montants des subventions en €	2 562 284	1 439 748
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.*

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 835 423	6 382 411
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	681 870	453 012
	en intérêts	131 266	132 403

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 4 484 765 € (4 256 979 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- NOVILLARS - nouveau forage
- GENEUILLE - nouveau forage
- BESANCON - travaux canalisations en bord de la Loue et poste eau brute station d'eau potable - Chenecey
- BESANCON - Etude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	984	976
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	Mérey-Vieilley : 2,09 Palise : 1,75 Vieilley : 2,04	Mérey-Vieilley : 2,24 Palise : 2,06 Vieilley : 2,22
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,3%	91,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,5	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,4	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,39%	2,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62%	66,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,04%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0